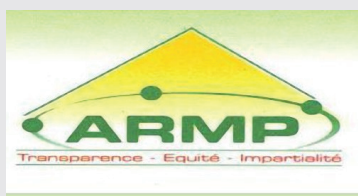


**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DES MARCHÉS PUBLICS
DU SÉNÉGAL**

(ARMP - SENEGAL)



**REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES
MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE
DE LA GESTION 2016**

**Ministère de
l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche (MESR)**

RAPPORT DÉFINITIF

Janvier 2018

Grant Thornton

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant - Dakar Plateau
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
E grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PV	:	Procès verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
RAF	:	Responsable Administratif et Financier
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 19 janvier 2018

**A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics
Dakar**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2016, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)**. Ce rapport tient compte des observations du MESRS reçues par courrier n° 0001/MESRI/SG/CPM/ms du 4 janvier 2018.

Nous avons effectué notre revue sur la base des Termes de Références (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2016 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

L'échantillon fourni par l'ARMP a porté sur vingt cinq (25) marchés hors DRP à compétition restreinte pour un montant global de F CFA 27 713 037 740.

Le MESRS a conclu sur 2016, quatre vingt et un (81) demandes de renseignements et de prix à compétition restreinte pour un montant de F CFA 826 893 128. Conformément aux TDR, nous avons procédé à la sélection de 25% des DRP restreintes, soit 10 DRPCR représentant 26% en valeur du montant total des DRPCR. Ainsi, nos travaux, ont porté sur trente cinq (35) dossiers pour un montant de 27 928 733 525 F CFA représentant 89% du montant global des marchés.

La sélection est présentée comme suit :

Mode de passation	MESRS			
	Typologie des marchés immatriculés		Typologie des marchés immatriculés	
	Nombre	Montant FCFA	Nombre	Montant FCFA
Appel d'Offres Ouvert	35	5 999 946 576	12	3 604 313 836
Appel d'Offres Restreint	3	23 665 208 110	3	23 665 208 110
Avenant	5	48 448 102	2	48 448 102
DP/LR	12	589 546 636	5	270 374 716
DRP à compétition ouverte	3	91 825 270	2	85 041 032
Entente Directe	1	39 651 944	1	39 651 944
DRP à compétition restreinte	44	826 893 128	10	215 695 785
Total général	103	31 261 519 766	35	27 928 733 525
Taux de couverture			34%	89%

Le marché d'acquisition de trousseaux vétérinaires destinées aux étudiants sénégalais boursiers de l'Ecole Inter-états des Sciences Médecine Vétérinaires de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar n'a pas été porté à notre connaissance. Par conséquent, nos travaux ont porté sur onze (11) marchés d'AOO.

Par ailleurs, l'ARMP a sélectionné deux avenants, mais, après discussion avec le CPM, il s'avère que l'avenant n°1 au marché F0912/14 relatif à la fourniture et installation d'équipements informatiques destinés au fonctionnement de l'Université Virtuelle du Sénégal est un marché de l'UVS et non du Ministère. Par conséquent, un seul avenant a été revu au cours de la mission.

Ainsi le nombre total de marchés revus est de 33 tous modes de passation confondus.

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- La commission des marchés du MESRS est mise en place tardivement par Arrêté N°543/MESR/DC/DAGE du 18 janvier 2016, en violation des dispositions de l'article 6 de l'Arrêté n° 00864 du 22 janvier. En outre, nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission de l'Arrêté à la DCMP et à l'ARMP.
- La Cellule de passation des marchés a été créée par Arrêté n° 544/MESR/DC/DAGE du 18 janvier 2016. Cependant, nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission de l'Arrêté à la DCMP et à l'ARMP.
- La qualification des évaluateurs n'est pas précisée ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation.
- Nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le **MESRS** a procédé au cours de la gestion 2016 au reversement de la quote part de l'ARMP sur les ventes de DAO conformément aux dispositions de l'article 37 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. En effet, aucun document y afférent ne nous a été communiqué.
- La non approbation du procès-verbal d'attribution par l'autorité compétente, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 2 et 3 du Décret portant CMP.
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés. Or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.
- La preuve de la restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est pas matérialisée ;
- La transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis aux soumissionnaires n'est pas matérialisée, en violation aux dispositions de l'article 67.4 du CMP.
- Les avis d'attribution définitive ne sont pas publiés sur le portail des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis. C'est le cas notamment des documents relatifs à l'exécution technique et financière.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Nos travaux ont porté sur 11 marchés passés sous ce mode.

Pour tous ces marchés, en sus des constats d'ordre général, la revue a permis de constater :

- l'absence d'indication des dates de signature et d'approbation des rapports d'évaluation ;

- le défaut d'information immédiate des candidats non retenus ;
- l'établissement des lettres d'information après la publication de l'avis d'attribution provisoire ;
- la non transmission de la garantie de bonne exécution après la signature du marché ;
- la non restitution des garanties à la fin des travaux.

Pour deux des marchés, les contrats ont été souscrits le même jour que l'établissement de la lettre d'information, privant ainsi les candidats non retenus de leurs droits de recours.

Pour le marché relatif à l'acquisition de 99 trousses dentaires et 27 trousses vétérinaires destinées aux étudiants boursiers de l'Institut d'Odonto-Stomalogie (IOS) et de l'EISVM de l'UCAD en deux lots (lots 4 et 5), les pénalités de retard prévues dans le contrat ne sont pas appliquées, en violation des articles 134 et 135 du Code des Marchés Publics.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

La sélection a porté sur trois marchés passés sous ce mode, détaillés au point 4.4 du présent rapport. A l'issue de nos travaux, nous avons relevé les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les lettres d'invitation ne sont pas classées au dossier. Une seule lettre d'invitation est déchargée et reçue uniquement par SARRE TECHNOBATE sans date de réception.
- Les décharges ne sont pas effectives pour nous assurer que les entreprises ont reçu simultanément les invitations.
- La séance d'ouverture des plis n'est pas le lieu de juger de la conformité ou non des pièces fournies.
- La qualification des évaluateurs n'est pas précisée ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation ;
- Le rapport d'évaluation est signé certes mais non daté.
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marches. Or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse ;
- La non approbation du procès-verbal d'attribution par l'autorité compétente en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 2 et 3 du décret portant CMP.
- Les lettres d'information aux candidats non retenus ne sont pas établies et transmises, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP ;
- L'avis d'attribution provisoire n'est pas publié, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- La preuve de la restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est pas matérialisée.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

La revue a porté sur cinq marchés de prestation intellectuelle détaillés au point 4 du présent rapport.

La revue a permis de constater que pour les 5 marchés revus :

- La qualification des évaluateurs n'est pas précisée ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation. Ils doivent être au minimum trois évaluateurs.
- La négociation a été faite mais le PV n'est pas classé dans le dossier et normalement le procès-verbal de négociation fait partie intégrante du contrat.
- La saisine des candidats short listés n'est pas simultanée.
- La date de dépôt n'est pas précisée dans la lettre d'invitation.
- Les lettres d'information ne sont pas transmises classées et/ou transmises aux consultants.

En ce qui concerne le marché de consultants, Ingénieurs en Génie civil pour le suivi des grands projets du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en trois missions :

- La durée des missions n'est indiquée ni dans la DP, ni dans le PV des négociations encore moins dans le contrat, en violation des dispositions de l'article 14.1 du Code des Marchés Publics.
- Les prestations ont été payées intégralement le 09 décembre 2016 alors que le PV de négociation prévoyait un règlement étalé sur une année.

EN CE QUI CONCERNE LES AVENANTS

La revue a porté sur l'Avenant au marché N°C-2095/15-DK relatif au suivi technique des projets de construction pour le compte du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour un montant de 7 434 000 F CFA.

L'analyse de l'avenant n'appelle pas de remarques particulières.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DRPCO

Notre examen a porté sur deux marchés passés au cours de la gestion 2016, détaillés au point 4 du présent rapport.

La revue a permis de relever les constats ci-après :

- S'agissant du premier marché, le délai de 15 jours édicté par l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 n'a pas été respecté.
- Pour le deuxième marché, la date de l'ouverture des plis a été reportée, sans qu'aucun avis de report ne soit publié.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

La revue a porté sur le marché N°S/2924/16-D relatif à l'accès aux produits et services électroniques de l'Editeur pour le montant de 39 651 944 F CFA. La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. Cependant les informations fournies ne permettent pas d'émettre un avis sur l'exécution du marché.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DRPCR

Nos travaux ont porté sur 10 marchés passés sous ce mode, détaillés au point 4 du présent rapport.

A l'issue de la revue nous avons noté un manque de transparence totale sur la procédure de passation des marchés. En effet, les constats ci-après ont été effectués sur la quasi-totalité des DRPCR:

- aucune information permettant aux candidats de présenter une offre correcte n'est consignée dans le dossier de DRP, ni dans la lettre d'invitation (description des travaux, sites.....) ;
- la lettre d'invitation ne renseigne pas la date et l'heure d'ouverture des plis ;
- l'adresse et les contacts des entreprises short listées ne figurent ni dans le dossier de DRP, ni sur la lettre d'invitation à soumissionner ;
- une forte ressemblance des offres et des lettres de soumission qui laisse entrevoir une collusion manifeste ;
- le délai d'exécution n'est indiqué ni dans les TDR, ni dans la lettre d'invitation encore moins dans le contrat ;
- les factures concurrentes ne comportent aucune date, seule celle de l'attributaire est datée. ;
- la facturation est intervenue avant la réception des prestations pour deux des DRPCR.

S'agissant de la DRPCR relative à la réhabilitation des sites expérimentaux de parcelles de Fatick, Bambey et Bango, le marché n'est pas inscrit dans le PPM, en violation de l'article 6 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Afin de vérifier la matérialité des dépenses, nous avons procédé à l'inspection physique de trois marchés pour un montant global de F CFA 23 665 208 110 détaillé au point 4.4 du présent rapport.

Pour le marché de l'Université de Dakar, les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art avec une qualité rarement rencontrée.

S'agissant du marché de l'Université Gaston Berger de Saint Louis, à ce jour les travaux sont toujours en cours. Un retard important est noté dans l'exécution des travaux qui est de 30% environ pour le lot 3 et 35% pour le lot 4.

SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Notre revue a porté sur trente trois (33) marchés dont 11 AOO, 3 AOR, un avenant, 5 demandes de proposition, 2 DRP à compétition ouverte, une entente directe et 10 DRP à compétition restreinte.

S'agissant des 11 appels d'offres, nous estimons que la procédure de passation est globalement conforme au Décret portant CMP sauf pour deux marchés pour lesquels la procédure n'est pas transparente.

En ce qui concerne les 3 AOR, la procédure de passation de ces marchés n'est pas globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics, en raison des entraves constatées à l'application du principe de transparence. En effet, nous avons noté l'absence de publication de l'avis d'attribution provisoire qui permet la prise d'effet d'un délai de recours au profit des soumissionnaires.

En ce qui concerne les demandes de proposition, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme aux dispositions du CMP, en dehors des anomalies listées ci-avant.

S'agissant de l'avenant, nous estimons que la procédure de conclusion est conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant du marché passé par entente directe, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution du marché.

En ce qui concerne les deux DRPCO, hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

S'agissant des DRPCR, pour trois des marchés passés, faute de documents y afférents, nous sommes dans l'impossibilité de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution. Pour six marchés, nous estimons que la procédure de passation n'est pas conforme à la réglementation du fait des anomalies notées sur ces marchés et 3 d'entre eux sont frappés de nullité du fait de leur non inscription sur le PPM. Nous estimons que le dernier marché est globalement conforme nonobstant les anomalies relevées ci-avant.

S'agissant de l'exécution, nous estimons qu'elle a été effectuée dans les règles de l'art et en conformité avec les clauses contractuelles pour 15 des marchés passés. Pour 7 des marchés revus, l'exécution n'est pas conforme aux clauses contractuelles. Pour les 10 marchés restants, fautes de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure de passation.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE

Associé

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Membre de Grant Thornton International



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	9
1.1. CONTEXTE.....	10
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....	10
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	12
2.1. LE CADRE JURIDIQUE.....	13
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	14
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES.....	15
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES.....	17
3. METHODOLOGIE DE REVUE	18
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	19
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION.....	19
3.3 PHASE DE PRE AUDIT	19
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES.....	21
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES	22
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE.....	23
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS	23
4. SYNTHESE DE LA REVUE.....	24
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	25
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES.....	27
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....	37
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)	37
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	46
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	47
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....	48
6. ANNEXES	51

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématisé le contrôle à posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2016 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a posteriori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2016 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ faire une situation des reversements de la quote part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ Formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi n°90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi n°99-20 du 04 Mai 2009 portant Loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi n°2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la Loi n° 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique n°2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux Lois de Finances, en application de la Directive n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code des collectivités locales.

LES DECRETS

- Décret n°2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret n°2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret n°81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret n°2011-1880 du 14 Novembre 2011 portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- Décret n°2013-1385 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (CR/ARMP).
- Décret n°2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des Marchés publics.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07 janvier 2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du Code des Marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;

- Arrêté n°00862 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du Code des Marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté n°00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des Marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire n°0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics,

LES DECISIONS

- Décision n°0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des Marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'Arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application. Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010, comprend trois organes :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36 alinéa 1 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés. Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des Marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARMP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARMP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n°000864 du 22 janvier 2015 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX SIMPLE

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Il convient de noter à ce propos que l'introduction de la DRP à Compétition ouverte pour les prestations intellectuelles devrait entraîner une mise à jour de l'article 80 du CMP relatif aux dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles notamment en son alinéa c) qui stipule : « lorsque le montant estimé des prestations est inférieur aux seuils fixé par l'article 53 (du CMP), l'AC peut ne pas effectuer une formalité de publicité et inviter directement 5 prestataires à soumettre une proposition. ». Cette formulation est en contradiction avec la possibilité de recours à la DRP à compétition ouverte autorisée au-delà du seuil de DRP simple et qui exige une publicité.

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 78 du Décret portant CMP et l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les Termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2016, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP restreintes ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de l'exercice 2016;
- le budget de la gestion 2016 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2016 ;
- le plan de passation des marchés 2016 et l'état d'exécution du PPM;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;

- les textes désignant les comptables matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARMP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre de la gestion 2016 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARMP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des Marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ÉCHANTILLONNAGE

La sélection initiale des marchés a été effectuée par l'ARMP sur la base des critères définis dans les TDRs. Cette sélection a été complétée par d'autres marchés passés par l'autorité contractante sur la base des critères définis dans les TDRs et Arrêtés lors des négociations.

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif des DRPCR par type de contrat et taille. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la Loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la Loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure audité, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés objet de prestations à durabilité éphémère.

Conformément aux TDRs, nous procéderons à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit technique est articulé sur les points suivants :

■ CONFORMITE TECHNIQUE ET QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES :

- i) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux et de l'opportunité des solutions techniques adoptées ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat, et
- ii) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat. A cet effet, nous entreprendrons un certain nombre de tests qui comprendront notamment des prises d'échantillon et vérifications en laboratoire.

Pour chaque projet, nous proposerons après inspection visuelle dudit projet, un programme d'investigations appropriées. Nous nous prononcerons, sur la base d'arguments techniques pertinents, sur les causes et les responsabilités identifiées dans les éventuelles dégradations et anomalies observées. Nous procéderons également à la vérification de la pertinence de la méthodologie d'exécution des prestations.

■ BONNE CONDUITE GENERALE DES PROJETS :

Cette étape portera sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs);
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de la conformité des assurances de chantier par rapport aux exigences du marché ;
- de la conformité de la tenue des journaux de chantier ;
- de la conformité des certificats de qualité des matériaux;
- du rôle des différentes parties prenantes dans la gestion contractuelle du projet ;
- du rôle de conseil professionnel de la mission de contrôle, de son bon fonctionnement et son caractère opérationnel, en conformité avec ses termes de référence et avec les usages en matière de contrôle de travaux ;
- de la conformité des fiches techniques (laboratoire et topographie) et des approbations, afin d'établir si le programme de contrôle (fréquence et choix des essais labo, des métrés topo et autres contrôles de terrain) était suffisamment consistant pour garantir la qualité des travaux ;
- de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et du respect des normes en la matière ;
- de la démobilisation effective et sans risques environnementaux ou effets visuels, de l'ensemble des matériaux utilisés et/ou modifiés durant l'exécution des travaux ;

- de l'équilibre économique du projet : sur la base des éléments pris en compte pour l'étude économique du projet, nous procéderons à la vérification du taux de rentabilité avec les paramètres actualisés ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

■ **CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES :**

Elle sera axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités
- de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'audit technique débouchera sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

- i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
- ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures ; il s'agira par exemple :
 - de clauses types à insérer dans les Cahiers des Prescriptions Techniques ;
 - de clauses types à insérer dans les termes de référence de missions de contrôle ;
 - de clauses types à insérer dans les termes de référence des Bureaux d'Etudes ;
 - d'une adaptation du dispositif d'accompagnement socio-économique ;
 - d'une adaptation du dispositif de suivi, etc.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des TDR et des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.

De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des marchés et celles des Arrêtés n°00864 et 00865 du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Sous l'autorité du Premier Ministre le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

A ce titre, il est chargé de la gestion de l'enseignement public supérieur. Il élabore et met en place la carte universitaire nationale, en veillant à la répartition harmonieuse et équitable des universités, écoles et centres universitaires sur l'ensemble du territoire national.

Il assure le contrôle des universités et des établissements d'enseignement supérieur placés sous son autorité, ainsi que des structures d'enseignement supérieur privées.

Il veille au développement de la recherche fondamentale et appliquée dans les universités, centres universitaires régionaux, instituts et écoles nationales supérieures de formation, et, en relation avec les ministères concernés, veille à l'utilisation des résultats de la recherche au bénéfice du développement national.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DU MESRS

La commission des marchés du MESRS est mise en place. Elle a été créée par arrêté N° 543/MESR/DC/DAGE du 18 janvier 2016 en violation des dispositions de l'article 6 de l'Arrêté n° 00864 du 22 janvier 2015. Les membres des commissions et de leurs suppléants ont tous signé la Charte de Transparence. Toutefois, nous ne disposons pas des déclarations des Chartes de Transparence signées par les membres ainsi que la lettre de transmission de l'arrêté à la DCMP.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DU MESRS

La Cellule de passation des marchés a été créée par Arrêté N° 544/MESR/DC/DAGE du 18 janvier 2017. Les membres de la Cellule de passation des marchés et de la Commission des marchés ont tous signé des attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics. Toutefois, nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission des arrêtés à la DCMP et à l'ARMP.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

La Cellule de passation des marchés du MESRS a établi le rapport annuel sur la passation des marchés publics au cours de la gestion 2016. Toutefois, ce rapport a été transmis tardivement à la DCMP et à l'ARMP par courrier en date du 20 Avril 2017, en violation de l'article 144 du Code des Marchés Publics qui dispose : « Chaque cellule de passation des marchés établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'organe chargée de la régulation des marchés publics et de la Direction chargée du contrôle des marchés publics, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. »

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

▪ **Rappel de la disposition du CMP (article 6)**

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».

Le plan de passation du MESRS a été établi conformément au modèle préconisé par l'ARMP et publié sur le Sygmap. Toutefois, nous ne disposons pas du bordereau de transmission du PPM à la DCMP.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

Le MESRS a établi un avis général de passation de marchés qui a été publié dans le journal le Soleil du lundi 07 décembre 2015.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par le MESRS pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis. C'est le cas des documents relatifs à l'exécution physique et financière

4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

Nous n'avons pas reçu la situation exhaustive des produits de vente des DAO. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer la quote part due à l'ARMP au titre de la gestion 2016 et aucun document qui prouve que cette quote part n'a pas été reversée à l'ARMP, en violation de l'article 37 du Décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

4.1.8. AUTRES

Nous n'avons aucune preuve de la mise en place une commission de réception, ni de la nomination d'un comptable matières par le MESRS.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

Mode de passation	MESRS			
	Typologie des marchés immatriculés		Typologie des marchés immatriculés	
	Nombre	Montant FCFA	Nombre	Montant FCFA
Appel d'Offres Ouvert	35	5 999 946 576	12	3 604 313 836
Appel d'Offres Restreint	3	23 665 208 110	3	23 665 208 110
Avenant	5	48 448 102	2	48 448 102
DP/LR	12	589 546 636	5	270 374 716
DRP à compétition ouverte	3	91 825 270	2	85 041 032
Entente Directe	1	39 651 944	1	39 651 944
DRP à compétition restreinte	44	826 893 128	10	215 695 785
Total général	103	31 261 519 766	35	27 928 733 525
Taux de couverture			34%	89%

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics dispose :
« Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés : ***Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs***

- 70 000 000 Francs CFA et supérieurs ou égaux à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieurs ou égaux à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieurs ou égaux à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

Nous avons relevé les constats d'ordre général ci-après :

LA NON TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 144 du Code des Marchés Publics dispose « Chaque cellule de passation des marchés établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'organe chargée de la régulation des marchés publics et de la Direction chargée du contrôle des marchés publics, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. »

CONSTAT

La cellule de passation des marchés du MESRS n'a pas transmis son rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés destiné à la DCMP et à l'ARMP, en violation de l'article 144 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRS de veiller à la transmission dans les délais des rapports destinés aux organes de contrôle et de régulation.

 LE DEFAUT DE REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES VENTES DE DAO**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 37 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP dispose : « les ressources de l'ARMP sont constituées par 50% des produits des ventes des dossiers d'appel d'offres dans le cadre d'appel d'offres mis en œuvre par l'Etat et les collectivités locales, y compris les services décentralisés et les organisations ou agences non dotées de la personnalité morale, placée sous leur autorité, les établissements publics, les sociétés nationales ou à participation publique majoritaire, les agences ou organismes, personnes morales de droit privé ou public, agissant pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public, ou bénéficiant majoritairement de leurs financements, ou bénéficiant de leurs concours ou garantie. »

CONSTAT

Le MESRS n'a pas procédé au cours de la gestion 2016 au reversement de la quote part de l'ARMP sur les ventes de DAO, en violation des dispositions de l'article 37 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRS de veiller au respect des dispositions de l'article précité.

 NON MATERIALISATION DE LA REMISE DES PROCES VERBAUX D'OUVERTURE DES OFFRES AUX CANDIDATS PRESENTS A L'OUVERTURE DES OFFRES**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 67 paragraphe 4 dispose que : « Dès la fin des opérations, les informations sont consignées dans un procès verbal et remis à tous les candidats. »

CONSTAT

Le MESRS ne remet pas aux candidats présents les procès verbaux d'attribution dès la fin des opérations, en violation de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRS de veiller au respect des dispositions de l'article précité.

 L'ABSENCE DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES PAR LA CPM**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article premier de l'Arrêté n°865 portant organisation et fonctionnement de la cellule de passation des marchés dispose : « les CPM sont responsables des activités suivantes : ..., la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés. »

CONSTAT

La CPM du MESRS n'a pas établi de tableau de bord sur les délais de réalisation des calendriers d'exécution des marchés. Cette situation est expliquée par la CPM par le fait que les informations relatives à l'exécution des marchés ne lui sont pas transmises par le gestionnaire de crédits.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la CPM du MESRS de veiller à établir les tableaux de bord tels que prévus par l'Arrêté n° 865 du 22 janvier 2015.

 L'ABSENCE D'INDICATION DES DATES DE SIGNATURE ET D'APPROBATION DES RAPPORTS D'EVALUATION**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 84 alinéa 1 du CPM dispose : « La commission des marchés dresse dans les trois jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation un procès verbal dans lequel elle relate les circonstances de son analyse. »

CONSTAT

Les rapports d'évaluation du MESRS ne sont pas signés. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de trois jours imparti à la commission des marchés pour l'établissement du PV d'attribution comme préconisé par l'article 84 alinéa 1 du CPM.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la commission des marchés du MESRS de veiller à faire signer les rapports d'évaluation à la fin des travaux.

 LA RESTITUTION DES GARANTIES DE SOUMISSION AUX CANDIDATS NON RETENUES N'EST PAS MATERIALISEE.**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 84 alinéa 3 du CMP dispose : « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».

CONSTAT

Les garanties de soumission ne sont pas restituées aux candidats non retenus

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRS de restituer les garanties de soumission à l'attribution provisoire du marché.

 DEFAILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis. C'est le cas notamment des documents relatifs à l'exécution technique et financière (exemple ordre de service, décomptes, documents de paiement...).

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRS de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention.

SUR LE PLAN SPECIFIQUE**4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO**

Notre sélection a porté sur 12 marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit des marchés ci-après :

-  Travaux de drainage des eaux et construction de fosses pour le restaurant à UASZ et construction de restaurant pour UFR santé ;
-  Travaux de construction d'un bâtiment pour restaurant à UCADB en lot unique ;
-  Acquisition de trousse dentaires et vétérinaires pour les étudiants sénégalais boursiers de l'Institut Odontostomatologie (IOS) et de l'école inter-états des sciences et médecine vétérinaires (EISMV) de l'UCAD en deux (02) lots : lot 1 ;
-  Acquisition de trousse dentaires et vétérinaires pour les étudiants sénégalais boursiers de l'Institut Odontostomatologie (IOS) et de l'école inter-états des sciences et médecine vétérinaires (EISMV) de l'UCAD en deux (02) lots : lot 2 ;
-  Travaux de construction de bâtiment et équipement d'un restaurant de 500 places à l'université Assane SECK de Ziguinchor ;
-  Travaux de construction en cinq lots de 05 espaces numériques ouverts (ENO) : lot 4 ;
-  Travaux de construction en cinq lots de 05 espaces numériques ouverts (ENO) : lot 5 ;
-  Travaux de construction en cinq lots de 05 espaces numériques ouverts (ENO) : lot 2 ;
-  Travaux de construction en cinq lots de 05 espaces numériques ouverts (ENO) : lot 3 ;
-  Travaux de construction en cinq lots de 5 espaces numériques ouverts (lot 1) ;
-  Acquisition de trousse vétérinaires destinées aux étudiants sénégalais boursiers de l'Ecole Inter-états des Sciences Médecine Vétérinaires de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ;
-  Acquisition de matériel et d'équipement pour les ENOS en quatre (4) lots : lot 1 (tranche ferme).

Cependant, le marché acquisition de trousse vétérinaires destinées aux étudiants sénégalais boursiers de l'Ecole Inter-états des Sciences Médecine Vétérinaires de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar n'a pas été porté à notre connaissance. Par conséquent, nos travaux ont porté sur onze (11) marchés d'AOO.

A l'issue de nos travaux, nous avons relevé les constats spécifiques ci-après :

- ✚ **MARCHE N°F/DMCEES/112/2016 : Acquisition de matériels et d'équipements pour les ENOS en quatre lots : lot 01 tranche ferme pour le montant de 1 019 041 655 F CFA**
 - Les lettres d'information aux candidats sont établies (le 14 octobre 2016) bien après la publication de l'avis d'attribution provisoire (24 septembre 2016), en violation de l'article 84.3 du CMP et ne sont transmises aux soumissionnaires attributaires et non retenus.
 - La facture définitive (14 avril 2017) précède la réception des fournitures (04 mai 2017).

- ✚ **MARCHE N°T/DMCEES/079/2016 : Travaux de construction et d'équipement d'un restaurant de 500 places à l'Université Assane Seck de Ziguinchor pour le montant de 451 995 931 F CFA.**
 - Les lettres d'information aux candidats sont établies le 26 mai 2016 bien après la publication de l'avis d'attribution provisoire (29 mars 2016) en violation de l'article 84.3 du CMP.
 - Seules trois lettres d'information sont envoyées, déchargées sans date.

- ✚ **MARCHE N°T/DMCEES/0501/2015 : Travaux de construction d'un bâtiment pour restaurant à UADB pour le montant de 286 246 508 F CFA.**
 - Les lettres d'information aux candidats sont établies (le 07 septembre 2016) le jour même de la signature du contrat privant ainsi les candidats non retenus leur droit de recours, en violation de l'article 84aliena 3 du CMP.

- ✚ **MARCHE N°T/DMCEES/130/2015 : Travaux de drainage des eaux et construction de fosses pour le restaurant à UASZ et construction de restaurant pour UFR Santé pour un montant de 82 682 600 F CFA**
 - Les lettres d'information aux candidats sont établies le 16 novembre 2016 bien après la publication de l'avis d'attribution provisoire (04 novembre 2016) en violation de l'article 84.3 du CMP.
 - Le contrat est souscrit le 16 novembre 2016 le même jour que les lettres d'information des candidats les privant ainsi de leur droit de recours en violation de l'article 85.1 du Code des Marchés Publics.

- ✚ **MARCHE N°F/DAGE-CAB/020/2016 : Acquisition de 99 trousses dentaires et 27 trousses vétérinaires destinées aux étudiants boursiers de l'Institut d'Odonto-Stomalogie (IOS) et de l'EISVM de l'UCAD en deux lots pour le montant de : Lot 04 : 276 205 222 F CFA TTC ; Lot 05 : 264 565 374 F CFA TTC**
 - Les lettres d'information aux candidats sont établies (le 05 septembre 2016) et seules LABO Santé, SMF SARL et FERMON LABO SA ont reçu leurs notifications avec des décharges non datées.
 - Non application des pénalités de retard malgré la livraison tardive des fournitures :
Lot 01 : Entre le 19 octobre 2016 date de notification et le 02 janvier 2017 date de réception des fournitures, il s'est écoulé 75 jours soit 2 mois et 14 jours de retard.
Lot 02 : Entre le 19 octobre 2016 date de notification et le 22 février 2017 date de réception des fournitures, il s'est écoulé 126 jours soit 4 mois et 3 jours de retard.
 - Les pénalités de retard de 0.5% par semaine de retard prévues dans le contrat ne sont pas appliquées en violation des articles 134 et 135 du Code des Marchés Publics

- ✚ **MARCHE N°T/PAUVS/129/2015: Travaux de construction d'Espaces Numériques Ouverts (ENO) en cinq lots pour le montant de Lot 01 : 279 057 386 F CFA ;Lot 02 : 344 683 088 F CFA ; Lot 03 : 359 422 183 F CFA:**
 - Les lettres d'information aux candidats ne sont pas établies, ni transmises aux candidats en violation des dispositions de l'article 84.3 du CMP.

Recommandation

Nous recommandons au MESRS de veiller au respect du CMP et ses textes d'application notamment les dispositions relatives à la publication des résultats, l'information des candidats dans les délais requis, l'application des pénalités de retard, au respect du droit de recours....

Nous recommandons également au MESRS de mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents.

4.2.3.2 MARCHES CONCLUS PAR AOR

Notre sélection a porté sur 03 marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres restreint. Il s'agit :

-  Travaux de construction de pavillons pour 4000 lits à l'UCAD et 2000 lits à l'UGB en quatre lots : lot 1 & 2
-  Travaux de construction de pavillons pour 4000 lits à l'UCAD et 2000 lits à l'UGB en quatre lots : lot 3
-  Travaux de construction de pavillons pour 4000 lits à l'UCAD et 2000 lits à l'UGB en quatre lots : lot 4

A l'issue de nos travaux, nous avons relevé les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les lettres d'invitation ne sont pas classées au dossier. Une seule lettre d'invitation est déchargée et reçue uniquement par SARRE TECHNOBATE sans date de réception.
- Les décharges ne sont pas effectives pour nous assurer que les entreprises ont reçu simultanément les invitations.
- La séance d'ouverture des plis n'est pas le lieu de juger de la conformité ou non des pièces fournies.
- La qualification des évaluateurs n'est pas précisée ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation ;
- Le rapport d'évaluation est signé certes mais non daté.
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marches, or ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse ;
- La non approbation du procès-verbal d'attribution par l'autorité compétente en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 2 et 3 du décret portant CMP.
- Les lettres d'information aux candidats non retenus ne sont pas établies et transmises, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP ;
- L'avis d'attribution provisoire n'est pas publié, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- La preuve de la restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est pas matérialisée.

Recommandation

Nous recommandons au MESRS de veiller au respect des dispositions du CMP et de mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents et dossiers de marchés.

4.2.3.3 MARCHES CONCLUS PAR DRPCO

Nous avons examiné deux marchés passés suivant la procédure de demande de renseignement de prix à compétition ouverte. Il s'agit :

-  Acquisition en deux lots d'imprimés sécurisés d'attestations provisoires de réussite et relevés de notes (lots 1&2) ;
-  Travaux de construction de murs de clôture de l'Université Assane SECK de Ziguinchor.

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✚ **MARCHE N°T/DMCEES/238/2015 : Travaux de construction de murs de clôture de l'Université Assane SECK de Ziguinchor pour le montant de 64 968 747 F CFA.**
 - Les lettres d'information aux candidats sont déchargées sans date pour Thiaroye Construction SARL, ETS ALLYS, CAYOR CE (sans cachet) et non transmises aux autres candidats.
 - La preuve de la restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est pas matérialisée.
 - Il s'est écoulé un délai de plus de 7 mois entre la signature du contrat 04 août 2015 et l'approbation le 24 mars 2016, dû à la non disponibilité de l'attestation de crédit qui n'a été signée que le 21 mars 2016.
 - Entre le lancement de la procédure (le 10 juillet 2015) et la date limite de dépôt des offres le (24 juillet 2015), le délai réglementaire de préparation des offres de 15 jours n'a pas été respecté, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.
- ✚ **MARCHE N°F/DAGECAB/593/2015 : Acquisition d'imprimés sécurisés d'attestations provisoires de réussite et de relevés de notes pour l'office du BAC en deux lots**
 - Lot 01 : attestation provisoire de réussite
 - Lot 02 : relevés de notes
- L'ouverture des plis initialement prévue le 24 novembre 2015 a été reportée au 01 décembre 2015 sans qu'aucun avis de report ne soit publié.
- Le rapport d'évaluation est signé certes, mais non daté et la qualification des évaluateurs n'est pas précisée, ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation.

Recommandation

Nous recommandons au MESRS de veiller au respect du CMP et ses textes d'application et de mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents et dossiers de marchés.

4.2.3.4 MARCHES CONCLUS PAR DRPCR

Notre sélection a porté sur 10 marchés passés suivant la procédure de demande de renseignement de prix restreinte. Il s'agit :

- ✚ Contrôle technique pour Planétarium- Médiathèque- CMP ;
- ✚ Études d'impact environnementales ;
- ✚ Viabilisation et aménagement et réhabilitation de parcelles pour le projet palmier à huile (reparti en 3 lots) : lot 1 ;
- ✚ Viabilisation et aménagement et réhabilitation de parcelles pour le projet palmier à huile (reparti en 3 lots) : lot 2 ;
- ✚ Viabilisation et aménagement et réhabilitation de parcelles pour le projet palmier à huile (reparti en 3 lots) : lot 3 ;
- ✚ Travaux de terrassement à la cité des enseignants du supérieur de Mermoz ;
- ✚ Transport de modules Fesmann pour UGB ;
- ✚ Frais d'interconnexion campusen ;
- ✚ Acquisition de matériel pédagogique et didactique ;
- ✚ Prise en charge frais d'atelier.

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité spécifiques listés ci-après :

MARCHE N°T/DMCEES/59/2016 : Travaux de démolition et terrassement à la Cité des Enseignements du Supérieur de Mermoz pour la construction d'une case des tous petits

- Aucune information permettant aux candidats de présenter une offre correcte n'est consignée dans le dossier de DRP, ni dans la lettre d'invitation (description des travaux, sites.....)
- La lettre d'invitation ne renseigne pas la date et l'heure d'ouverture des plis.
- L'adresse et les contacts des entreprises short listées ne figurent ni dans le dossier de DRP, ni sur la lettre d'invitation à soumissionner

MARCHE N°T/DMCEES/122/2016 : Travaux de pose des modules FESSMAN pour résidence à l'UGB pour le montant de 23 836 000 F CFA TTC

- L'adresse et les contacts de SANA SERVICE short listée ne figurent ni dans le dossier de DRP, ni sur la lettre d'invitation à soumissionner)
- La date d'ouverture des plis n'est pas précisée dans la lettre d'invitation.
- Une forte ressemblance des offres et des lettres de soumission qui laisse entrevoir une collusion manifeste.
- Le contrat de marché signé n'est pas adéquat avec la nature des prestations (contrat de fourniture) qui n'indique pas de délai d'exécution.

MARCHE N°S/DGR/56/2016 : Organisation d'atelier de mise en route de la station BABTE pour un montant de 7 499 933 F CFA TTC

- Une forte ressemblance des offres et des lettres de soumission qui laisse entrevoir une collusion manifeste.
- le tableau joint à la lettre d'invitation ne comporte que deux rubriques (frais de réception et location salle) alors que toutes les offres en comportent huit (08) (reprographie documents, frais de réception, location salle, matériel didactique, secrétariats (avec « s » sur toutes les factures ainsi que la même faute d'orthographe (secrétariats)), logistique (écran padex, tableau padex) papier board, vidéo projecteur).
- Les lettres d'information sont toutes déchargées sans date de réception.
- L'ouverture des offres, la notification et la signature du contrat ont eu lieu à la même date du 18 mai 2016, privant ainsi les candidats de leur droit de recours.
- Le délai d'exécution n'est indiqué ni dans les TDR, ni dans la lettre d'invitation encore moins dans le contrat.

MARCHE: Acquisition de matériels pédagogiques et didactiques pour les nouveaux CRE pour un montant de 13 919 988 F CFA TTC.

- La date d'ouverture des plis n'est pas précisée dans la lettre d'invitation.
- Le PV d'ouverture des plis ne figure pas dans le dossier.
- Les factures concurrentes ne comportent aucune date, seule celle de l'attributaire (DAMEL TRADING est datée du 11 mai 2016 avant la réception de la lettre d'invitation qui elle date du 13 mai 2016.
- L'invitation, l'ouverture des offres, l'attribution et la notification ont eu lieu à la même date du 16 mai 2016.
- Les lettres d'information ne sont pas classées dans le dossier.
- Le contrat n'est pas enregistré et n'indique pas le délai d'exécution alors que l'article 4 de ce dernier stipule que « en cas de non-respect des prestations dans les conditions et délais annoncés dans le présent contrat, la partie contractante peut dénoncer le présent contrat aux risques et périls du fournisseur ».

MARCHE Réhabilitation des sites expérimentaux de parcelles de Fatick, Bambey et Bango pour un montant de 24 402 400 F CFA TTC

- Le marché n'est pas inscrit dans le PPM en violation de l'article 6 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics ;
- Les lettres d'invitation n'indiquent pas l'heure limite du dépôt des offres, ce qui est de nature à porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ;
- La réception des lettres d'invitation n'est pas simultanée et, certaines décharges ne sont pas datées ;
- Les lettres d'invitation ne précisent pas les conditions ou critères de choix de l'offre en violation de l'article 3 de l'Arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du code des marchés publics
- Les lettres d'invitation n'exigent pas les pièces administratives destinées à permettre de statuer sur l'aptitude des candidats à exécuter le marché en violation de l'article 3 de l'Arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du code des marchés publics
- Les factures concurrentes ne comportent aucune date, seule celle de l'attributaire (SERIC SENEGAL) est datée du 03 juin 2016
- Le contrat n'indique pas le délai d'exécution des travaux ; or à l'article 4 du contrat, il est mentionné « en cas de non-respect des prestations dans les conditions et délais annoncés dans le présent contrat, la partie contractante peut dénoncer le présent contrat aux risques et périls du fournisseur ».

MARCHE Frais d'interconnexion CAMPUSEN pour un montant de 22 955 720 F CFA TTC

- La date limite de dépôt des plis et la date d'ouverture des plis ne correspondent pas en violation de l'article 67 du CMP.

MARCHE Aménagement de la parcelle NDIEBA SINDIALONET réhabilitation des parcelles de FANDA, DIALANG et de GOUDIABYA pour un montant de 24 520 400 F CFA TTC.

- La date d'ouverture des plis n'est pas précisée dans la lettre d'invitation.
- Les lettres d'information sont déchargées certes mais sans date de réception.
- Les factures concurrentes ne comportent aucune date, seule celle de l'attributaire (SET 2000 (entreprise de produits phytosanitaires, fournitures et mobiliers de bureau, quincaillerie)) est datée du 13 juin 2016, trois jours après la date limite de dépôt et d'ouverture des plis.
- Le contrat est souscrit le 04 juin 2016 avant même la date limite de dépôt des offres sans indiquer le délai d'exécution ; or à l'article 4 du contrat, il est mentionné « en cas de non-respect des prestations dans les conditions et délais annoncés dans le présent contrat, la partie contractante peut dénoncer le présent contrat aux risques et périls du fournisseur »

MARCHE Aménagement et Réhabilitation des parcelles du projet palmier à huile à Affiniam, Sanghé, Lompoul et Keur Momar SARR pour un montant de 24 520 400 F CFA TTC.

- Les lettres d'information ne sont pas classées dans le dossier.
- Le contrat est souscrit le 04 juillet 2016 (bien avant même la date limite de dépôt des offres) sans indiquer le délai d'exécution et à l'article 4 du contrat, il est mentionné « en cas de non-respect des prestations dans les conditions et délais annoncés dans le présent contrat, la partie contractante peut dénoncer le présent contrat aux risques et périls du fournisseur ».
- La facturation intervient le 06 décembre 2016 avant la réception des prestations, le 07 décembre 2016.

MARCHE N°C/DMCEES/124/2016 : Etudes d'impact Environnemental des projets de construction des ISEP de Richard Toll et de Bignona pour le montant de 24 900 000 F CFA.

- Le rapport d'évaluation des offres est signé uniquement par deux membres sur trois inscrits sur le rapport. Aussi le modèle type de rapport d'évaluation pour les prestations intellectuelles n'a pas été utilisé.
- La facturation portant sur l'intégralité du marché intervient le 29 septembre 2016 avant la réception des prestations le 07 décembre 2016, alors que le paiement devait se faire suivant la réception et acceptation des livrables ainsi qu'il suit :
 - 70 % à la réception du projet de rapport ;
 - 30 % à la réception du rapport final

Recommandation

Nous recommandons au MESRS de veiller au respect du CMP et ses textes d'application et de mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents.

4.2.3.5 MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Nous avons examiné 01 marché passé suivant la procédure d'ententes directe. Il s'agit du marché N°S/2924/16-DK relatif à l'accès aux produits et services électroniques de l'Editeur pour le montant de 39 651 944 F CFA. La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. Cependant les informations fournies ne permettent pas d'émettre un avis sur l'exécution du marché.

Recommandation

Nous recommandons au MESRS de mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents.

4.2.3.6 MARCHES CONCLUS PAR PRESTATION INTELLECTUELLE

Nous avons examiné 05 marchés passés suivant la procédure de prestation intellectuelle. Il s'agit :

- ✚ Sélection de cabinets pour la maîtrise d'œuvre de projets dans le cadre de la construction de la cité du savoir en deux missions : mission 1 ;
- ✚ Sélection de cabinets pour la maîtrise d'œuvre de projets dans le cadre de la construction de la cité du savoir en deux missions : mission 2 ;
- ✚ Sélection de consultants en génie civil pour le suivi des travaux des grands projets du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (mission 2) ;
- ✚ Sélection de consultants en génie civil pour le suivi des travaux des grands projets du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (mission 1) ;
- ✚ Sélection de consultants en génie civil pour le suivi des travaux des grands projets du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (mission 3).

Pour ces cinq marchés, la revue a permis de noter que :

- La qualification des évaluateurs n'est pas précisée ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation. Ils doivent être au minimum trois évaluateurs.
- La saisine des candidats short listés n'est pas simultanée.
- La date de dépôt n'est pas précisée dans la lettre d'invitation.

- L'archivage de toutes les pièces fait défaut ; c'est le cas pour les lettres d'information et les PV de négociation qui ne sont pas classés dans les dossiers.

Pour les deux premières missions, les lettres d'information ne sont pas transmises aux consultants.

Pour les trois missions restantes :

- La durée des missions n'est indiquée ni dans la DP, ni dans le PV des négociations encore moins dans le contrat en violation des dispositions de l'article 14.1 du Code des Marchés Publics.
- Les prestations ont été payées intégralement le 09 décembre 2016 alors que le PV de négociation prévoyait un règlement étalé sur une année soit :
 - 30% rapport initial suivi des travaux,
 - Deux fois 30% pour des rapports périodiques durant l'année et,
 - 10 % après dépôt du rapport annuel qui fait un bilan annuel de la mission

Recommandation

Nous recommandons au MESRS de veiller au respect du CMP et ses textes d'application et de mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents.

4.2.3.7 AVENANTS

La revue a porté sur l'avenant au marché N°C-2095/15-DK relatif au suivi technique des projets de construction pour le compte du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour un montant de 7 434 000 F CFA. La revue de cet avenant n'appelle pas de remarques de notre part.

4.2.3.8 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATION, AUTRES ACQUISITIONS)

Aucun cas de fractionnement n'a été relevé au cours de la gestion 2016.

4.2.3.9 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

Les marchés objet de notre revue n'ont pas fait l'objet de recours.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les documents mis à notre disposition ne nous permettent pas de donner un avis sur la situation des paiements.

4.4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux notre échantillon a porté sur les marchés ci-après pour un montant de F CFA 23 665 208 110.

Les constats issus de nos travaux sont présentés ci-après :

4.4.1 CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DE DEUX FOIS SIX (06) PAVILLONS D'UNE CAPACITE DE 2000 LITS A L'UCAD SITE 1 : LOT 1 & LOT 2

PRESENTATION DU MARCHE :

Les travaux entre dans le cadre du programme de construction de 6000 lits (4000 lits à l'UCAD et 2000 lits à l'UGB).

Le marché a été conclu suite à une procédure d'appel d'offres restreint avec les deux lots attribués à la même entreprise réunis.

N°	Référence contrat	Nature	Montant marché FCFA TTC	Titulaire	Délai
1	T/0975/16	Travaux	7 954 709 322 7 954 709 322	DEVELOP SENEGAL COMPANY	12 mois
❖ Financement : Etat du Sénégal ❖ Mission de supervision : Africaine d'Ingénierie et de Consultance AIC ❖ Bureau de contrôle technique : VERITAS ❖ Date de souscription : 19 janvier 2016 ❖ Date d'approbation : 20 Mai 2016 ❖ Date de notification : 25 mai 2016 ❖ Date de démarrage : 21 avril 2017					

EVALUATION TECHNIQUE

Analyse des dossiers techniques du marché

L'examen du dossier technique de l'appel d'offres n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières est complet et bien détaillé par rapport aux tâches à accomplir.

Analyse de la gestion technique des travaux

La gestion technique des travaux n'appelle pas de remarques particulières de notre part. Nous avons noté un assez bon archivage des dossiers qui sont dans l'ensemble disponibles. Les travaux sont exécutés sous la supervision d'un maître d'œuvre.

Les études d'exécutions sont validées avant le début d'exécution des travaux par un bureau de contrôle technique.

Les rapports mensuels sont régulièrement établis avec un état de l'avancement des travaux.

Un montant de travaux de 5 997 367 735 FCFA TTC approuvé à ce jour par la mission de surveillance et de contrôle.

EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE

La visite d'inspection sur site effectuée avec le représentant du maître d'œuvre a permis de faire les constats suivants :

- Les moyens matériels et humains déployés par l'entreprise permettent d'assurer un bon rythme de production ;
- La qualité des travaux est très satisfaisante (voir illustrations photographiques) ;
- Les matériaux et équipements mis en œuvre sont d'une qualité supérieure : carrelage, luminaires, peintures, menuiserie etc.. ;
- Le niveau d'exécution globale des travaux est supérieur à 92 %.

Les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art avec une qualité rarement rencontrée.

RECOMMANDATIONS

Ce chantier constitue un exemple de bonne pratique à diffuser au partager largement auprès des autres autorités contractantes dans le domaine de la construction de bâtiments.

Des améliorations sont cependant à apporter à l'archivage des dossiers.

ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES



Vue façade bâtiment en finition



Luminaires et peinture de qualité supérieure dans dortoirs étudiants



Carrelage avec un très bon niveau de finition



façade arrière bâtiment en cours de finition avec mise en place d'une grue à tour

Vue

4.4.2 CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DE TROIS (03 ») PAVILLONS D'UNE CAPACITE DE 1000 LITS A L'UGB : LOT 3

PRESENTATION DU MARCHÉ :

Les travaux entre dans le cadre du programme de construction de 6000 lits (4000 lits à l'UCAD et 2000 lits à l'UGB).

Le marché a été conclu suite à une procédure d'appel d'offres restreint.

A ce jour les travaux ne sont toujours en cours.

N°	Référence contrat	Nature	Montant marché FCFA TTC	Titulaire	Délai
2	T/0974/16	Travaux	3 995 446 060	SARRE TECHNOBAT	12 mois
❖ Financement : Etat du Sénégal ❖ Mission de supervision : NIASS TECHNOLOGIE ❖ Bureau de Contrôle technique : VERITAS ❖ Date de souscription : 18 janvier 2016 ❖ Date d'approbation : 20 mai 2016 ❖ Date de notification : 27 mai 2016 ❖ Date de démarrage : Janvier 2017					

ANALYSE DES DOSSIERS TECHNIQUES DU MARCHÉ

L'examen du dossier technique de l'appel d'offres n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières est complet et bien détaillé par rapport aux tâches à accomplir.

ANALYSE DE LA GESTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

La gestion technique des travaux n'appelle pas de remarques particulières de notre part. Nous avons noté un assez bon archivage des dossiers qui sont dans l'ensemble disponibles. Les travaux sont exécutés sous la supervision d'un maître d'œuvre.

Les études d'exécutions sont validées avant le début d'exécution des travaux par un bureau de contrôle technique.

Les rapports mensuels sont régulièrement fournis avec un état de l'avancement des travaux.

Un montant de travaux approuvé à ce jour par la mission de surveillance et de contrôle s'élève à 1 265 044 318 FCFA TTC, non compris l'avance de démarrage.

Un retard important est noté dans l'exécution des travaux qui est de 30% environ.

EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHÉ

La visite d'inspection sur site effectuée avec le représentant du maître d'ouvrage et un représentant du maître d'œuvre a permis de faire les constats suivants :

- les moyens matériels et humains déployés par l'entreprise permettent d'assurer un bon rythme de production ;
- les défauts localisés ont déjà fait l'objet d'un constat par la maîtrise d'œuvre qui a formulé des recommandations pour leurs prises en charge satisfaisantes. Les solutions de corrections seront soumises au bureau de contrôle avant mise en œuvre.
- un planning d'achèvement des travaux est fourni sur demande la maîtrise d'œuvre. Nous avons noté lors de notre passage un rythme d'exécution satisfaisant des travaux avec un déploiement de personnel et de matériel conséquent.

RECOMMANDATIONS

A l'issue de nos travaux nous recommandons un suivi minutieux du planning d'achèvement des travaux et un maintien sinon un renforcement du rythme d'exécution actuelle des travaux.

Nous recommandation une amélioration de l'archivage des documents de gestion technique du projet pour en faciliter leur accessibilité.

ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES



Moyens matériels mis en œuvre pour achèvement travaux
Grue, Dumper, Bétonnière



Dispositions adéquate de stockage armatures



Moyens matériels mis en œuvre pour achèvement travaux
Deuxième grue sur autre bâtiment pour augmenter le rendement



Approvisionnement du chantier pour coulage dalles

4.4.3 CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DE TROIS (03) PAVILLONS D'UNE CAPACITE DE 1000 LITS A L'UGB – Lot 4

PRESENTATION DU MARCHÉ :

Les travaux entre dans le cadre du programme de construction de 6000 lits (4000 lits à l'UCAD et 2000 lits à l'UGB).

Le marché a été conclu suite à une procédure d'appel d'offres restreint.

A ce jour les travaux ne sont toujours en cours.

N°	Référence contrat	Nature	Montant marché FCFA TTC	Titulaire	Délai
3	T/0973/16	Travaux	3 760 343 406	ETUDES REALISATION ET GENIE CIVIL (ERGC)	12 mois
❖ Financement : Etat du Sénégal ❖ Mission de supervision : NIASS TECHNOLOGIE ❖ Bureau de Contrôle technique : VERITAS ❖ Date de souscription : 19 janvier 2016 ❖ Date d'approbation : 20 mai 2016 ❖ Date de notification : 25 mai 2016 ❖ Date de démarrage : Janvier 2017					

ANALYSE DES DOSSIERS TECHNIQUES DU MARCHÉ

L'examen du dossier technique de l'appel d'offres n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières est complet et bien détaillé par rapport aux tâches à accomplir.

ANALYSE DE LA GESTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

La gestion technique des travaux n'appelle pas de remarques particulières de notre part. Nous avons noté un assez bon archivage des dossiers qui sont dans l'ensemble disponibles. Les travaux sont exécutés sous la supervision d'un maître d'œuvre.

Les études d'exécutions sont validées avant le début d'exécution des travaux par un bureau de contrôle technique.

Les rapports mensuels sont régulièrement fournis avec un état de l'avancement des travaux.

L'archivage des dossiers reste à améliorer. Tous les documents de gestion technique du projet ne sont pas archivés pour permettre leur exploitation.

Un montant de travaux approuvé à ce jour par la mission de surveillance et de contrôle s'élève à 644 774 623 FCFA TTC, compte non tenu de l'avance de démarrage.

Un retard important est noté dans l'exécution des travaux qui est de 35% environ.

EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE

La visite d'inspection sur site effectuée avec le représentant du maître d'ouvrage et un représentant du maître d'œuvre a permis de faire les constats suivants :

- les moyens matériels et humains déployés par l'entreprise permettent d'assurer un bon rythme de production ;
- les travaux sont exécutés pour l'essentiel dans les règles de l'art. Les défauts localisés ont déjà fait l'objet d'un constat par la maîtrise d'œuvre qui a formulé des recommandations pour leurs prises en charge satisfaisantes. Les solutions de corrections seront soumises au bureau de contrôle avant mis en œuvre.

Un planning d'achèvement des travaux est fourni sur demande la maîtrise d'œuvre. Nous avons noté lors de notre passage sur site, un rythme d'exécution satisfaisant des travaux avec un déploiement de personnel et de matériel conséquent.

RECOMMANDATIONS

A l'issue de nos travaux nous recommandons un suivi minutieux du planning d'achèvement des travaux et un maintien, sinon un renforcement du rythme actuel d'exécution actuelle des travaux.

Nous recommandation une amélioration de l'archivage des documents de gestion technique du projet pour en faciliter leur accessibilité.

ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES



Moyens matériels mis en œuvre pour achèvement travaux Bétonnière à grand débit



Moyens matériels mis en œuvre pour achèvement travaux Dumper pour transport matériaux



Travaux de finitions gros œuvre en cours



Travaux de finitions gros œuvre en cours

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
La transmission tardive du rapport annuel de la cellule de passation des marchés destiné à la DCMP et à l'ARMP.	Veiller au respect de l'article 144 du CMP.	CPM
La non simultanéité de l'envoi des lettres d'invitation	Se conformer à l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	CM/CPM
Les procès verbaux d'attribution provisoire n'ont pas été approuvés par l'autorité compétente.	Se conformer à l'article 83 alinéas 2,3 du Décret portant CMP.	CPM
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive dans le site de la DCMP	Se conformer aux dispositions des articles 84 et 86 du Décret portant CMP.	CPM
La non transmission des convocations aux membres de la CM.	Veillez à la transmission des convocations dans les délais et les classer dans les dossiers de marché.	CM
Le défaut de reversement de la quote part de l'ARMP sur les ventes de DAO	Se conformer aux dispositions de l'article 37 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.	DAGE /CPM
lettres d'information aux candidats souvent établies après la publication de l'avis d'attribution .	Se conformer aux dispositions de l'article 54 aliéna 3 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.	CM
Défaillance dans l'archivage des dossiers	Prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention	CPM
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus pour les DRP	Informar les autres candidats du rejet de leurs offres aussitôt l'attribution faite conformément à l'article 84 aliéna 3.	CP/CM
Les lettres d'information ne sont pas déchargées	Faire décharger les lettres d'information aux candidats pour une plus grande transparence	CPM
la liste des entreprises invitées n'est communiquée.	Se conformer aux dispositions du Décret 2014 1212 du 22 septembre 2014	CPM/DG
La garantie de bonne exécution n'est pas fournie après la signature du marché	Se conformer aux dispositions de l'article 115 du CMP Veiller à ce que la garantie de bonne exécution soit déposée dans les délais	CPM
Les garanties ne font pas l'objet d'une restitution à la fin des travaux	Se conformer aux dispositions des l'article 115 et 116 du CMP Veiller à ce que la garantie de bonne exécution soit déposée dans les délais	CM/CPM/DAGE

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

N°ORDRE	CONSTATS	APPLICATION DE LA RECOMMANDATION
1	Mise en place tardive de la CM	Recommandation maintenue
2	Non transmission du rapport annuel de la CPM	Recommandation maintenue
3	Les lettres de convocation adressées aux membres de la CM ne sont pas archivés	Recommandation maintenue
4	Non maîtrise des procédures de passation des marchés par les acteurs qui ont procédé aux différentes acquisitions durant l'exercice 2013	Recommandation maintenue pour les DRP prestations intellectuelles
5	Les dossiers de consultation adressée aux candidats ne sont pas archivés	Recommandation levée
6	Traitement inéquitable de prestataire au moment de l'invitation	Recommandation maintenue
7	Le délai de cinq jours francs n'est pas toujours respecté	Recommandation levée
8	Non prise en compte des documents attestant la capacité juridique et financière des soumissionnaires lors de l'ouverture des plis et l'évaluation	Recommandation levée
9	Le PV d'attribution n'est pas approuvé par la personne responsable des marchés	Recommandation maintenue
10	Non publication des résultats de la DRP sur le site des marchés	Recommandation maintenue
11	Paieement non conforme aux conditions fixées dans la lettre de marché	Recommandation levée
12	Non respect des procédures de réception des fournitures	Recommandation maintenue
13	Retard dans l'exécution des prestations	Recommandation maintenue

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES



5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

Anomalies	AOO (11)	AOR (3)	DRPCO (2)	DP (5)	ED (1)	Avenant (1)	DRP CR (10)	Total anomalies	Total marchés revus	Statistique
La non simultanéité de l'envoi des lettres d'invitation				5				5	15	33%
les demandes de propositions ne comportent pas l'ensemble des informations requises				5				5	5	100%
La non transmission de l'autorisation de la DCMP de passer le marché par ED					1			1	1	100%
La non transmission des PV d'ouverture aux candidats présents								0	31	0%
Les procès verbaux d'attribution provisoire n'ont pas été approuvés par l'autorité compétente.		3	2					5	31	16%
Défaut de publication des avis d'attribution définitive dans le site de la DCMP pour les DRPCR							10	10	10	100%
L'absence d'indication des dates de signature et d'approbation des rapports d'évaluation	11	3	2					16	31	52%
Défaillance dans l'archivage des dossiers	11	3	2		1		10	27	33	82%
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus pour les DRP	3	3						6	31	19%

Anomalies	AOO (11)	AOR (3)	DRPCO (2)	DP (5)	ED (1)	Avenant (1)	DRP CR (10)	Total anomalies	Total marchés revus	Statistique
Les lettres d'information ne sont pas déchargées ou déchargées sans indication de la date	3		1				1	5	31	16%
L'absence de suivi de l'exécution des marchés par la CPM	11	3	2	5	1	1	10	33	33	100%
La non restitution des garanties de soumission	11	3						14	21	67%
L'établissement des lettres d'invitation après la publication des résultats	3							3	15	20%
L'établissement des lettres d'invitation le même jour que la signature du contrat	2							2	15	13%
La non indication de la qualification des évaluateurs	11	3	2	5				21	31	68%
Non application des pénalités de retard	2							2	33	6%
Non respect des conditions de règlement				3			1	4	33	12%
Manque de transparence des DRP							10	10	10	100%
Non adéquation des contrats signés avec la nature des prestations							2	2	10	20%
Marché non inscrit sur le PPM							4	4	33	12%

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO.....	52
ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR.....	66
ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AMI.....	70
ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANTS	76
ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE	78
ANNEX 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP OUVERTE	80
ANNEX 7: REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP RESTREINTE	85
ANNEXE 8: REPONSES DE GRANT THORNTON SUR LES COMMENTAIRES DU MESRS SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	106
ANNEXE 9 : COMMENTAIRES DU MESRS SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	108

ANNEXE 1 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AAO

 MARCHE N°F/DMCEES/112/2016 : ACQUISITION DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS POUR LES ENOS EN QUATRE LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est réparti en quatre (04) lots constitués d'une tranche ferme (pour 05 sites) et d'une tranche conditionnelle (pour 04 sites) comme suit :

-  Lot 01 : Fournitures et installation d'équipements informatiques, de réseaux et audiovisuels ;
-  Lot 02 : Fourniture et installation d'équipements d'interconnexion ;
-  Lot 03 : Fourniture et installation d'équipements de démotique ;
-  Lot 04 : Fourniture et installation d'équipements de télé médecine.

DONNEES DU MARCHE

Numéro AOO	N°F/DMCEES/112/2016
Financement,	Budget Général de l'Etat
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Acquisition de matériels et d'équipements pour les ENOS
Numéro du marché :	F2801/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de matériels et d'équipements pour les ENOS
Nom de l'attributaire du marché,	 Lot 01 : Oumou Leader Distribution Equipement ;  Lot 02 : infructueux  Lot 03 : SATEL ;  Lot 04 : Oumou Leader Distribution Equipement
ANO N°1 DCMP	24 mai 2016 LN° 2360/MEFP/DCMP/50
Date de publication	02 juin 2016
Date limite de dépôt des offres	07 juillet 2016 à 10 heures précises
Date d'ouverture des plis	12 juillet 2016 mais l'avis de report n'est pas joint au dossier
Nombre d'offres	Onze (11)
Rapport d'analyse	Signé mais non daté
Date d'attribution provisoire	20 septembre 2016
ANO N° 2 DCMP	23 septembre 2016 LN° 4290/MEFP/DCMP/50
Date de publication de l'attribution provisoire	24 septembre 2016
Date informations des candidats	14 octobre 2016
Attestation d'existence de crédits	
Date de signature (contrats)	 Lot 01 : 14 octobre 2016
ANO N° 3 DCMP (EJT)	Non joint au dossier
Date d'Approbation	7 novembre 2016
Date de notification	Non communiquée
Délai d'exécution	60 jours
Livraison	06 décembre 2017 : Livraison partielle pour un montant de 596 426 492 F CFA TTC

PV de réception	04 mai 2017
Date facture définitive	14 avril 2017
Montant marché	Lot 01 :  Tranche ferme : 1 019 041 655 F CFA TTC  Tranche conditionnelle : 815 235 324 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ouverture des plis initialement prévue le 07 juillet 2016 a été tenue le 12 juillet 2016 mais l'avis de report de la date limite de dépôt et d'ouverture des plis n'est pas joint au dossier.
- La qualification des évaluateurs n'est pas précisée ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation.
- Le rapport d'évaluation est signé certes mais non daté.
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.
- La non approbation du procès-verbal d'attribution par l'autorité compétente en violation des dispositions de l'article 84 al 2,3 du Décret portant CMP.
- Les lettres d'information aux candidats sont établies (le 14 octobre 2016) bien après la publication de l'avis d'attribution provisoire (24 septembre) en violation de l'article 84.3 du CMP et ne sont pas transmises aux soumissionnaires attributaires et non retenus.
- La preuve de la restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est pas matérialisée.
- La facture définitive (14 avril 2017) précède la réception des fournitures (04 mai 2017).

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics en :

- informant immédiatement les candidats avant la publication de l'attribution provisoire conformément à l'article 84alinea 3 ;
- exigeant la garantie de bonne exécution à l'entreprise à la signature du contrat conformément à l'article 116 du Code des Marchés Publics ;
- veillant à la cohérence entre les dates de notification, de livraison et de la réception des fournitures.

Le classement des dossiers de marché devrait être amélioré afin de faciliter leurs exploitations ainsi que les contrôles a posteriori. En effet, les pièces justificatives de chaque marché sont archivées dans des boîtes dédiées à cet effet mais de façon dispersée.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**MARCHE N°T/DMCEES/079/2016 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT
D'UN RESTAURANT DE 500 PLACES A L'UNIVERSITE ASSANE SECK DE ZIGUINCHOR**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de construction et d'équipement d'un restaurant de 500 places à l'Université Assane Seck de Ziguinchor pour le montant de 451 995 931 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro AOO	T/DMCEES/079/2016
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Travaux de construction et d'équipement d'un restaurant de 500 places à l'Université Assane Seck de Ziguinchor
Numéro du marché :	T1955/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de construction et d'équipement d'un restaurant de 500 places à l'Université Assane Seck de Ziguinchor
Nom de l'attributaire du marché,	EGBTP Mamadou NDIAYE
ANO N°1 DCMP	01 février 2016 LN° 0439/MEFP/DCMP/27
Date de publication	05 février 2016
Date limite de dépôt des offres	07 mars 2016 à 10 heures
Date d'ouverture des plis	07 mars 2016
Nombre d'offres	Treize (13)
Rapport d'analyse	Signé mais non daté
Date d'attribution provisoire	29 mars 2016
ANO N° 2 DCMP	06 mai 2016 LN°2050/MEFP/DCMP/92
Date de publication de l'attribution provisoire	14 mai 2016
Date informations des candidats	26 mai 2016
Attestation d'existence de crédits	Non joint au dossier
Date de signature (contrats)	26 mai 2016
ANO N° 3 DCMP (EJT)	29 juillet 2016
Date d'Approbation	01 septembre 2016
Date de notification	08 septembre 2016
Délai d'exécution	08 mois
Attachement	Non daté
PV de réception	Non joint au dossier
Date facture définitive	02 décembre 2016
Montant marché	451 995 931 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La qualification des évaluateurs n'est pas précisée ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation ;
- le rapport d'évaluation est signé certes mais non daté.
- le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or ces documents font partie des dossiers de passation de passation et doivent figurer dans la liasse ;
- la non approbation du procès-verbal d'attribution par l'autorité compétente en violation des dispositions de l'article 84 al 2,3 du Décret portant CMP ;
- les lettres d'information aux candidats sont établies le **26 mai 2016** bien après la publication de l'avis d'attribution provisoire (**29 mars 2016**) en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- seules trois lettres d'information sont envoyées, déchargées sans date ;
- la preuve de la restitution des garanties de soumission aux candidats non retenues n'est pas matérialisée.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics en :

- informant immédiatement les candidats avant la publication de l'attribution provisoire conformément à l'article 84aliena 3 ;
- datant et signant les rapports d'évaluation afin de nous permettre de s'assurer du respect des dispositions de l'article 84.1 du Code des Marchés Publics ;
- exigeant la garantie de bonne exécution à l'entreprise attributaire à la signature du contrat conformément à l'article 116 du Code des Marchés Publics.

Le classement des dossiers de marché devrait être amélioré afin de faciliter leur exploitation ainsi que les contrôles a posteriori. En effet, les pièces justificatives de chaque marché sont archivées dans des boîtes dédiées à cet effet mais de façon dispersée.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

Cependant les informations fournies ne nous permettent pas d'émettre un avis sur l'exécution du marché.

 MARCHE N°T/DMCEES/0501/2015
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de construction d'un bâtiment pour restaurant à UADB pour le montant de 286 246 508 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro AOO	T/DMCEES/0501/2016
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Travaux de construction d'un bâtiment pour restaurant à UADB
Numéro du marché :	T2636/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de construction d'un bâtiment pour restaurant à UADB
Nom de l'attributaire du marché,	Groupeement Solidaire IB Entreprise SARL/GIE le Zenith
ANO N°1 DCMP	NA
Date de publication	21 juillet 2015
Date limite de dépôt des offres	21 août 2015
Date d'ouverture des plis	21 août 2015
Nombre d'offres	Treize
Rapport d'analyse	Non daté
Date d'attribution provisoire	07 septembre 2015
ANO N° 2 DCMP	NA
Date de publication de l'attribution provisoire	Illisible sur la copie de l'insertion publicitaire fournie
Date informations des candidats	07 septembre 2016
Attestation d'existence de crédits	14 octobre 2016
Date de signature (contrats)	07 septembre 2016
ANO N° 3 DCMP (EJT)	NA
Date d'Approbation	28 octobre 2016
Date de notification	16 novembre 2016
Délai d'exécution	08 mois
Attachement	Non joint au dossier
PV de réception	Non joint au dossier
Date facture définitive	Non joint au dossier
Montant marché	286 246 508 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La qualification des évaluateurs n'est pas précisée ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation.
- Le rapport d'évaluation est signé certes mais non daté.
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marches or ces documents font partie des dossiers de passation de passation et doivent figurer dans la liasse.
- La non approbation du procès-verbal d'attribution par l'autorité compétente en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 2 et 3 du Décret portant CMP.
- Les lettres d'information aux candidats sont établies (le 07 septembre 2016) le jour même de la signature du contrat privant ainsi les candidats non retenus leur droit de recours en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- Nous avons constaté que seules trois lettres d'information sont envoyées, déchargées sans date.
- La preuve de la restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est pas matérialisée.

Recommandations

Nous recommandons au MESRS de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics en :

- informant immédiatement les candidats avant la publication de l'attribution provisoire conformément à l'article 83 alinéa 3 ;
- exigeant la garantie de bonne exécution à l'entreprise à la signature du contrat conformément à l'article 116 du Code des Marchés Publics.

Le classement des dossiers de marché devrait être amélioré afin de faciliter leur exploitation ainsi que les contrôles a posteriori. En effet, les pièces justificatives de chaque marché sont archivées dans des boîtes dédiées à cet effet mais de façons dispersées.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de ce marché n'est pas globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, nous n'avons pas reçu les documents d'exécution du marché.

 MARCHE N°T/DMCEES/130/2015

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de drainage des eaux et construction de fosses pour le restaurant à UASZ et construction de restaurant pour UFR Santé pour le montant de 82 682 600 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro AOO	T/DMCEES/130/2016
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Travaux de drainage des eaux et construction de fosses pour le restaurant à UASZ et construction de restaurant pour UFR Santé
Numéro du marché :	T2907/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de drainage des eaux et construction de fosses pour le restaurant à UASZ et construction de restaurant pour UFR Santé
Nom de l'attributaire du marché,	SENCONSTRUCTION SUARL
ANO N°1 CPM	22 septembre 2016
Date de publication	24 septembre 2016
Date limite de dépôt des offres	25 octobre 2016
Date d'ouverture des plis	25 octobre 2016
Nombre d'offres	Cinq (05)
Rapport d'analyse	Non daté
Date d'attribution provisoire	27 septembre 2016
ANO N° 2 CPM	02 novembre 2016
Date de publication de l'attribution provisoire	04 novembre 2016
Date informations des candidats	16 novembre 2016 (seules SCPI et SENECONSTRUCTION ont reçu une notification)
Attestation d'existence de crédits	21 novembre 2016
Date de signature (contrats)	16 novembre 2016
ANO N° 3 DCMP (EJT)	
Date d'Approbation	18 novembre 2016
Date de notification	28 novembre 2016
Délai d'exécution	02 mois sur le contrat (06 mois dans le DAO au point 20.1 des CCAP) l'entreprise attributaire n'a pas proposé un délai aussi
Décompte	08 décembre 2016
PV de réception	Non joint au dossier
Date facture définitive	08 décembre 2016
Montant marché	82 682 600 F CFA TTC (64 982 600 F CFA TTC réellement exécutés)

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La qualification des évaluateurs n'est pas précisée ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation.
- Le rapport d'évaluation est signé certes mais non daté.
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.
- La non approbation du procès-verbal d'attribution par l'autorité compétente en violation des dispositions de l'article 84 al 2,3 du Décret portant CMP.
- Les lettres d'information aux candidats sont établies le 16 novembre 2016 bien après la publication de l'avis d'attribution provisoire (04 novembre 2016), en violation de l'article 84.3 du CMP.
- Le contrat est souscrit le 16 novembre 2016 le même jour que les lettres d'information des candidats les privant ainsi de leur droit de recours en violation de l'article 85.1 du Code des Marchés Publics.
- Seules trois lettres d'information sont envoyées, déchargées sans date.
- La garantie de bonne exécution à l'entreprise n'est pas fournie à la signature du contrat conformément à l'article 116 du Code des Marchés Publics ;
- La preuve de la restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est pas matérialisée.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics en :

- informant immédiatement les candidats et s'assurer de la transmission des lettres de notification avant la publication de l'attribution provisoire conformément à l'article 83 alinéa 3 ;
- respectant les dispositions de l'article 84.3 et 85.1 du Code des Marchés Publics.
- Exigeant la garantie de bonne exécution à l'entreprise à la signature du contrat conformément à l'article 116 du Code des Marchés Publics ;

Le classement des dossiers de marché devrait être amélioré afin de faciliter leur exploitation ainsi que les contrôles a posteriori. En effet, les pièces justificatives de chaque marché sont archivées dans des boîtes dédiées à cet effet mais de façons dispersées.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de ce marché n'est pas globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

L'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 MARCHE N°F/DAGE-CAB/020/2016
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de 99 trousses dentaires et 27 trousses vétérinaires destinées aux étudiants boursiers de l'Institut d'Odonto-Stomatologie (IOS) et de l'EISVM de l'UCAD en deux lots :

-  Lot 01 : Fourniture de 99 trousses dentaires IOS :
-  Lot 02 : Fournitures de 27 trousses vétérinaires EISMV

DONNEES DU MARCHE

Numéro AOO	F/DAGE-CAB/020/2016
Financement,	Budget de transfert 2016
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Acquisition de 99 trousses dentaires et 27 trousses vétérinaires destinées aux étudiants boursiers de l'Institut d'Odonto-Stomatologie (IOS) et de l'EISVM de l'UCAD
Numéro du marché :	 Lot 01 : F2317/16-DK  Lot 02 : F2318/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de 99 trousses dentaires et 27 trousses vétérinaires destinées aux étudiants boursiers de l'Institut d'Odonto-Stomatologie (IOS) et de l'EISVM de l'UCAD
Nom de l'attributaire du marché,	 Lot 01 : LABO SANTE  Lot 02 :SMF SARL
ANO N°1 DCMP	NA
Date de publication	19 avril 2016
Date limite de dépôt des offres	19 mai 2016
Date d'ouverture des plis	27 mai 2017 un avis de report de la date limite de dépôt des offres a été publié le 18 mai 2016
Nombre d'offres	Six (06)
Rapport d'analyse	Le rapport joint n'est ni signé ni daté
Date d'attribution provisoire	01 septembre 2016
ANO N° 2 DCMP	NA
Date de publication de l'attribution provisoire	03 septembre 2016
Date informations des candidats	05 septembre 2016
Attestation d'existence de crédits	29 septembre 2016
Date de signature (contrats)	 Lot 01 : 22 septembre 2016  Lot 02 : 20 septembre 2016
ANO N° 3 DCMP (EJT)	NA
Date d'Approbation	 Lot 01 : 10 octobre 2016  Lot 02 : 10 octobre 2016
Date de notification	 Lot 01 : 19 octobre 2016  Lot 02 : 19 octobre 2016
Délai d'exécution	45 jours après notification
Livraison	 Lot 01 : 02 janvier 2017  Lot 02 : 22 février 2017

PV de réception	 Lot 01 : 24 mars 2017  Lot 02 : 22 février 2017
Date facture définitive	 Lot 01 : 22 mars 2017  Lot 02 : 22 février 2017
Montant marché	 Lot 01 : 36 893 579 F CFA  Lot 02 : 129 985 850 F CFA

NON CONFORMITES

- La qualification des évaluateurs n'est pas précisée ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation ;
- Le rapport d'évaluation est ni signé, ni daté ;
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse ;
- La non approbation du procès-verbal d'attribution par l'autorité compétente en violation des dispositions de l'article 84 al 2,3 du Décret portant CMP ;
- Les lettres d'information aux candidats sont établies (le 05 septembre 2016) et seules LABO Santé, SMF SARL et FERMON LABO SA ont reçu leurs notifications avec des décharges non datées ;
- La restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est pas matérialisée.
- Non application des pénalités de retard malgré la livraison tardive des fournitures :
 - Lot 01 : Entre le 19 octobre 2016 date de notification et le 02 janvier 2017 date de réception des fournitures, il s'est écoulé 75 jours soit 2 mois et 14 jours de retard.
 - Lot 02 : Entre le 19 octobre 2016 date de notification et le 22 février 2017 date de réception des fournitures, il s'est écoulé 126 jours soit 4 mois et 3 jours de retard.
- Les pénalités de retard de 0.5% par semaine de retard prévues dans le contrat ne sont pas appliquées en violation des articles 134 et 135 du Code des Marchés Publics

Recommandations

Nous recommandons au MESR de :

- Informer immédiatement les candidats et s'assurer de la transmission des lettres de notification avant la publication de l'avis d'attribution provisoire conformément aux dispositions de l'article 84.3 du CMP.
- Exiger la garantie de bonne exécution à l'entreprise à la signature du contrat conformément à l'article 116 du Code des Marchés Publics ;
- Appliquer les pénalités de retard conformément aux dispositions des articles 134 et 135 du Code des Marchés Publics.

Le classement des dossiers de marché devrait être amélioré afin de faciliter leur exploitation ainsi que les contrôles a posteriori. En effet, les pièces justificatives de chaque marché sont archivées dans des boîtes dédiées à cet effet mais de façon dispersée.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 MARCHE N°T/PAUVS/129/2015
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de construction d'Espaces Numériques Ouverts (ENO) en cinq lots :

-  Lot 01 : ENO Dakar
-  Lot 02 : ENO Thiès
-  Lot 03 : ENO St Louis
-  Lot 04 : ENO Kaolack
-  Lot 05 : ENO Ziguinchor

DONNEES DE MARCHE

Numéro AOO	T/PAUVS/129/2016
Financement,	Etat du Sénégal/BAD Projet P-SN-IAD-001 Accord de prêt N° 2100150030695
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur/ Projet d'Appui aux Universités Virtuelles du Sénégal (PAUVS)
Intitulé du marché :	Travaux de construction d'Espaces Numériques Ouverts (ENO)
Numéro du marché :	 Lot 01 : T0388/16-DK  Lot 02 : T0606/16-DK  Lot 03 : T0607/16-DK  Lot 04 : Infuctueux  Lot 05 : Infuctueux
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de construction d'Espaces Numériques Ouverts (ENO) en cinq (05) lots :  Lot 01 : ENO Dakar  Lot 02 : ENO Thiès  Lot 03 : ENO St Louis  Lot 04 : ENO Kaolack  Lot 05 : ENO Ziguinchor
Nom de l'attributaire du marché,	 Lot 01 : EGCD  Lot 02 : EKSBS  Lot 03 : Touba Matériaux  Lot 04 : infructueux  Lot 05 : infructueux
ANO N°1 BAD	10 août 2015
ANO N°1 DCMF	09 octobre 2014
Date de publication	19 août 2015
Date limite de dépôt des offres	22 septembre 2015 (report : 30 septembre 2015) Avis de report publié 16 septembre 2016 dans le quotidien « le soleil »
Date d'ouverture des plis	30 septembre 2015
Nombre d'offres	Trente (30)
Rapport d'analyse	30 octobre 2015
Date d'attribution provisoire	28 janvier 2016

ANO N° 2 BAD	Non joint au dossier
ANO N°2 DCMP	04 février 2016
Date de publication de l'attribution provisoire	7 février 2016
Date informations des candidats	Non jointes au dossier
Attestation d'existence de crédits	 Lot 01 : 19 février 2016  Lot 02 : 15 mars 2016  Lot 03 : 15 mars 2016
Date de signature (contrats)	 Lot 01 : 17 février 2016  Lot 02 : 17 février 2016  Lot 03 : 17 février 2016
ANO N° 3 (EJT)/BAD	Non joint au dossier
ANO N° 3 DCMP (EJT)	01 mars (lot 01) et 22 mars 2016 (lot 02 et 03)
Date d'Approbation	 Lot 01 : 07 mars 2016  Lot 02 : 18 avril 2016  Lot 03 : 18 avril 2016
Date de notification	 Lot 01 : 23 mars 2016  Lot 02 : 27 avril 2016  Lot 03 : 27 avril 2016
Délai d'exécution	12 mois
Décompte	 Lot 01 : Non joint au dossier  Lot 02 : Non joint au dossier  Lot 03 : 07 décembre 2016
PV de réception	 Lot 01 : Non joint au dossier  Lot 02 : Non joint au dossier  Lot 03 : Non joint au dossier
Date facture définitive	 Lot 01 : Non joint au dossier  Lot 02 : Non joint au dossier  Lot 03 : Non joint au dossier
Montant marché	 Lot 01 : 279 057 386 F CFA  Lot 02 : 344 683 088 F CFA  Lot 03 : 359 422 183 F CFA

NON CONFORMITES

- La qualification des évaluateurs n'est pas précisée, ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation.
- Le rapport d'évaluation est signé certes mais daté un mois après l'ouverture des plis en violation de l'article 70 du Code des Marchés Publics.
- Entre le 30/10/2015 (rapport d'analyse des offres) et le 28/01/2016 (attribution provisoire), il s'est écoulé 90 jours soit 2 mois et 29 jours en violation de l'article 84.1 du Code des Marchés Publics.
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or , ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.
- La non approbation du procès-verbal d'attribution par l'autorité compétente en violation des dispositions de l'article 84 al 2,3 du Décret portant CMP.
- Les lettres d'information aux candidats ne sont pas établies, ni transmises aux candidats en violation des dispositions de l'article 84.3 du CMP.

- La preuve de la restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est pas matérialisée.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de :

- informer immédiatement les candidats avant la publication de l'attribution provisoire conformément à l'article 83aliena 3 ;
- exiger la garantie de bonne exécution à l'entreprise à la signature du contrat conformément à l'article 116 du Code des Marchés Publics.

Le classement des dossiers de marché devrait être amélioré afin de faciliter leurs exploitations ainsi que les contrôles a posteriori. En effet, les pièces justificatives de chaque marché sont archivées dans des boîtes dédiées à cet effet mais de façon dispersée.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. Cependant les documents fournis ne permettent pas d'émettre un avis sur l'exécution du marché.

ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR

MARCHE N° AOR T-DMCEES-1024/MESR/2015 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE PAVILLONS (PROGRAMME 6000 LITS) A L'UCAD ET L'UGB

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la construction de pavillons (programme 6000 lits) à l'UCAD et l'UGB

Ce marché est alloti en quatre (04) lots comme suit :

- Lot 01 : construction d'un pavillon universitaire de 2 000 lits à l'UCAD site 1 ;
- Lot 02 : construction d'un pavillon universitaire de 2 000 lits à l'UCAD site 2 ;
- Lot 03 : construction d'un pavillon universitaire de 1 000 lits à l'UGB site 1 ;
- Lot 04 : construction d'un pavillon universitaire de 1 000 lits à l'UGB site 2.

DONNEES DU MARCHE

Numéro AOR	AOR T-DMCEES-1024/MESR/2015
Financement,	BCI-2016
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Construction de pavillons (programme 6000 lits) à l'UCAD et l'UGB
Numéro du marché :	- Lot 01 & 02 : T0975/16 ; - Lot 03 : T0974/16 ; - Lot 04 : T0973/16.
Description des biens, travaux ou services,	Construction de pavillons (programme 6000 lits) à l'UCAD et l'UGB en quatre (04) lots : - Lot 01 : construction d'un pavillon universitaire de 2 000 lits à l'UCAD site 1 ; - Lot 02 : construction d'un pavillon universitaire de 2 000 lits à l'UCAD site 2 ; - Lot 03 : construction d'un pavillon universitaire de 1 000 lits à l'UGB site 1 ; - Lot 04 : construction d'un pavillon universitaire de 1 000 lits à l'UGB site 2.
Nom de l'attributaire du marché,	- Lot 01 : DSC ; - Lot 02 : DSC ; - Lot 03 : SARRE TECHNOBAT ; - Lot 04 : ETUDE ET REALISATIONS GENIE CIVIL.
ANO N°1 DCMP	22 septembre 2015
Lettre d'invitation	08 octobre 2015
Date limite de dépôt des offres	20 octobre 2015
Date d'ouverture des plis	20 octobre 2015
Nombre d'offres	Six (06)
Rapport d'analyse	Octobre 2015
Date d'attribution provisoire	25 novembre 2015
ANO N° 2 DCMP	29 décembre 2015
Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiquée
Date informations des candidats	Non communiquée
Attestation d'existence de crédits	Non jointes au dossier

Date de signature (contrats)	- Lot 01 :19 janvier 2016 ; - Lot 02 :19 janvier 2016 ; - Lot 03 :18 janvier 2016; - Lot 04 :19 janvier 2016.
ANO N° 3 DCMP (EJT)	- Lot 01 : 21 janvier 2016 ; - Lot 02 : 21 janvier 2016 ; - Lot 03 : 21 janvier 2016 ; - Lot 04 : NON FOURNIE.
Date d'Approbation	- Lot 01 : 20 mai 2016 ; - Lot 02 : 20 mai 2016 ; - Lot 03 : 20 mai 2016 ; - Lot 04 : 20 mai 2016.
Date de notification	- Lot 01 : 25 mai 2016 ; - Lot 02 : 25 mai 2016 ; - Lot 03 : 27 mai 2016 ; - Lot 04 : 25 mai 2016.
Délai d'exécution	12 mois pour chaque lot
Attachement	Non joint au dossier
Décomptes	- Lot 01 : - Lot 02 : - Lot 03 : - Lot 04 :
PV de réception	Non joint au dossier
Date facture définitive	Non jointes au dossier
Montant marché	- Lot 01 :7 954 709 322 F CFA TTC ; - Lot 02 :7 954 709 322 F CFA TTC ; - Lot 03 :3 995 446 060 F CFA TTC; - Lot 04 : 3 760 343 406 F CFA TTC.

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

La revue a permis de noter les anomalies et points de non conformité ci-après :

- Les lettres d'invitation ne sont pas classées au dossier. Une seule lettre d'invitation est déchargée et reçue uniquement par SARRE TECHNOBATE sans date de réception.
- Les décharges ne sont pas effectives pour nous assurer que les entreprises ont reçu simultanément les invitations.
- La séance d'ouverture des plis n'est pas le lieu de juger de la conformité ou non des pièces fournies.
- La qualification des évaluateurs n'est pas précisée ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation ;
- Le rapport d'évaluation est signé certes mais non daté.
- Le non classement des convocations des membres de la Commission dans le dossier de passation des marchés, or ces documents font partie des dossiers de passation de marché et doivent figurer dans la liasse ;
- La non approbation du procès-verbal d'attribution par l'autorité compétente en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 2 et 3 du décret portant CMP.
- Les lettres d'information aux candidats ne sont pas établies et transmises aux candidats en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP ;
- L'avis d'attribution provisoire n'est pas publié, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.

- La preuve de la restitution des garanties de soumission aux candidats non retenues n'est pas matérialisée.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRS de veiller à :

- transmettre les lettres d'information simultanément aux tous les candidats short listés et exiger des décharges datées ;
- faire approuver l'attribution provisoire par l'AC ;
- informer immédiatement les candidats et procéder à la publication de l'attribution provisoire conformément à l'article 84 alinéa 3 ;
- dater et signer les rapports d'évaluation afin de nous permettre de s'assurer du respect des dispositions de l'article 84.1 du Code des marchés publics ;
- exiger la garantie de bonne exécution à l'entreprise à la signature du contrat conformément à l'article 116 du Code des marchés publics.

Le classement des dossiers de marché devrait être amélioré afin de faciliter leur exploitation ainsi que les contrôles à posteriori. En effet, les pièces justificatives de chaque marché sont archivées dans des boîtes dédiées à cet effet mais de très façons dispersées.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de ces marchés n'est pas globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics, en raison des entraves constatées à l'application du principe de transparence. S'agissant de l'exécution, les informations fournies ne nous permettent pas d'émettre un avis sur l'exécution du marché.

ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AMI

 MARCHE N°C/DMCEES/126/2015
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la sélection d'un cabinet pour la maîtrise d'œuvre de projets de la Cité du Savoir en deux missions :

-  Mission N°01 : Suivi technique du Planétarium et de la Médiathèque pour le montant de 108 838 716 F CFA TTC.
-  Mission N°02 : Suivi Technique du Centre de Mutualisation et de partage pour le montant de 41 536 000 F CFA.

Le marché est passé selon la méthode de sélection des consultants basée sur la qualité technique et le coût (SCBQC).

DONNEES DU MARCHE

Numéro dossier : C/DMCEES/126/2015	
<u>Objet du Marché</u> : Sélection d'un cabinet pour la maîtrise d'œuvre de projets de la Cité du Savoir en deux missions des différents outils	
Date lancement AMI	Le soleil du samedi 19 mars 2016
Date limite de dépôt des offres	06 avril 2016 à 15 heures
Date ouverture	06 avril 2016
Nombre de candidats	Neuf (09) :  ARCHI ART CONCEPT  SAFEC  YAMED CAPITAL  CABINET ART  CAA  XALIMA ARCHITECTURE  SONED AFRIQUE  IMHOTEP  ATENNES
Rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt	17 Mai 2016 (la qualification des évaluateurs n'est pas précisée) minimum 03 évaluateurs
Procès-verbal de validation du rapport d'évaluation	20 mai 2016
ANO DCMP N°1 AMI	06 juin 2016
Date invitation des bureaux short listés	20 juin 2016 : lettres d'invitation non déchargées
Nombre de bureaux short listés	Quatre (04) :  SONED AFRIQUE  ARCHI ART CONCEPT  CABINET IMHOTEP  CABINET ATENES
Date dépôt des offres	
Procès-verbal d'ouverture des offres techniques	Date initiale : 06 juillet 2016 reportée au 11 juillet 2016) Non déchargées
Rapport d'évaluation des offres techniques	29 septembre 2016
Procès-verbal de validation du rapport technique	15 juillet 2016
Invitation ouverture offre financières	21 juillet 2016 (non déchargée)
Procès-verbal d'ouverture des offres financières	25 juillet 2016
Rapport des offres financières	Non daté
Procès-Verbal de validation du rapport combiné	Non joint au dossier

ANO N°2 DCMF	10 octobre 2016
Décision d'approbation	Non joint au dossier
Lettres d'information	29 juillet (non déchargées)
Procès-verbal d'attribution provisoire	28 juillet 2016
Procès-verbal de négociation	Non joint au dossier
Attributaire	 Mission N°01 : Cabinet Ibrahima NIANG  Mission N°02 : IMHOTEP NB SURAL
Attestation d'existence de crédits	Non joint au dossier
Montant du marché	 Mission N°01 : 108 838 716 F CFA TTC.  Mission N°02 : 41 536 000 F CFA.
Date de souscription	 Mission N°01 : 05 août 2016  Mission N°02 : 04 mai 2016
Date d'approbation du marché	 Mission N°01 : 23 septembre 2016  Mission N°02 : 23 septembre 2016
Délai d'exécution	
Notification d'attribution définitive	 Mission N°01 : non communiquée  Mission N°02 : non communiquée

NON CONFORMITES

- La saisine des candidats short listés n'est pas simultanée.
- La date de dépôt n'est pas précisée dans la lettre d'invitation.
- Les lettres d'information ne sont pas transmises aux consultants.
- La négociation a été faite mais le PV n'est pas classé dans le dossier alors que le procès-verbal de négociation fait partie intégrante du contrat.
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse ;
- La qualification des évaluateurs n'est pas précisée, ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation. En outre, ces évaluateurs doivent être au minimum de trois évaluateurs.
- Les rapports d'évaluation des propositions techniques et financières sont signés certes mais non datés.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de :

- remettre les lettres d'invitation simultanément ;
- intégrer le procès-verbal de négociation comme élément du contrat ;
- choisir un minimum trois personnes selon leurs qualifications et l'objet du marché pour le comité technique d'évaluation ;
- classer les convocations dans le dossier de passation ;
- signer et dater les rapports d'évaluation.

Le classement des dossiers de marché devrait être amélioré afin de faciliter leurs exploitations ainsi que les contrôles a posteriori. En effet, les pièces justificatives de chaque marché sont archivées dans des boîtes dédiées à cet effet mais de façon dispersée.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces points relevés, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 MARCHE N°C/DMCEES/73/2015
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la sélection de Consultants, ingénieurs en Génie civil pour le suivi des grands projets du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en trois missions :

-  Mission N°01 : Suivi technique des projets de construction de la Cité du Savoir,
-  Mission N°02 : Suivi technique des travaux de bâtiments de la deuxième université UAM pour le compte du MESR,
-  Mission N°03 : Coordination des études techniques des projets du MESR.

Le marché est passé selon la méthode de sélection d'un consultant basée sur la qualité technique (SCBQ).

DONNEES DU MARCHE

Numéro dossier : C/DMCEES/73/2015	
<u>Objet du Marché</u> : Sélection de Consultants, ingénieurs en Génie civil pour le suivi des grands projets du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en trois missions	
Date lancement AMI	07 décembre 2015
Date limite de dépôt des offres	06 janvier 2016
Date ouverture	06 janvier 2016
Nombre de candidats	Quatorze (14)  Ababacar NDIAYE  Emmanuel M. DIONE  Binta COLY  Mouhamadou L. DIA  Issa BARRY  Ibrahima DIOUF  Tasmin engeneering et conductor  Madické SECK  Oumar NIAN  Amadou Khaita DIAGNE  Papa Moussa DIOP  Cheikh Ahmed Tidiane DIA  Magatte Kébé DOUMBOUYA  Mberry NGOM
Rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt	11 janvier 2016 (comité composé de deux évaluateurs et la qualité des évaluateurs n'est pas précisée)
Procès-verbal de validation du rapport d'évaluation	14 janvier 2016
ANO DCMP N°1 AMI	Non joint
Date des invitations des bureaux short listés	18 janvier 2016 (lettres déchargées sans date par Ibrahima Diouf et Magatte K. DOUMBOUYA)
Nombre de bureaux short listés	Trois (03)  Ibrahima Diouf  Amadou Khaita DIAGNE  Madame Magatte Kébé
Informations aux candidats non retenus	Non jointes au dossier
Invitation ouverture offres financières	18 janvier 2016
Date limite de dépôt des propositions financières	01 février 2016
Procès-verbal d'ouverture des offres financières	Non joint
Rapport des offres financières	Non joint
ANO N°2 DCMP	Non joint
Décision d'approbation	Non joint
Lettres d'information	Non jointes au dossier

Procès-verbal d'attribution provisoire	
Procès-verbal de négociation	 M1 : 01 février 2016  M2 : Non joint au dossier  M3 : 01 février 2016
Numéro marché	 M1 : C1837/16  M2 : Non joint au dossier  M3 : C1836/16
Attributaire	 M1 : Ibrahima DIOUF  M2 : Amadou Khaita DIAGNE  M3 : Magatte KEBE
Attestation d'existence de crédits	 M1 : 04 août 2016  M2 : 04 août 2016  M3 : 04 août 2016
Montant du marché	 M1 : 47 000 000 F CFA TTC  M2 : 47 000 000 F CFA TTC  M3 : 26 000 000 F CFA TTC
Date de souscription	 M1 : 22 juillet 2016  M2 : 22 juillet 2016  M3 : 22 juillet 2016
Date d'approbation du marché	 M1 : 10 août 2016  M2 : 10 août 2016  M3 : 10 août 2016
Délai d'exécution	 M1 : Non indiqué  M2 : Non indiqué M3 : Non indiqué
Notification d'attribution définitive	 M1 : 20 septembre 2016  M2 : 04 novembre 2016  M3 : 25 août 2016
Règlement	 M1 : le 09 décembre 2016  M2 : Non communiqué  M3 : 09 décembre 2016
Livrables	 M1 :  M2 : M3 : un rapport non daté livré

NON CONFORMITES

- La saisine des candidats short listés n'est pas simultanée.
- La date de dépôt n'est pas précisée dans la lettre d'invitation.
- Les lettres d'information ne sont pas classées dans le dossier.
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse ;
- La qualification des évaluateurs n'est pas précisée, ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation. Ils doivent être au minimum trois évaluateurs.
- Le PV des négociations de la Mission N°2 n'est pas joint au dossier.
- La durée des missions n'est indiquée ni dans la DP, ni dans le PV des négociations encore moins dans le contrat, en violation des dispositions de l'article 14.1 du Code des Marchés Publics.
- Les prestations ont été payées intégralement le 09 décembre 2016 alors que le PV de négociation prévoyait un règlement étalé sur une année soit :
 - 30% du rapport initial suivi des travaux,
 - Deux 30% pour des rapports périodiques durant l'année et 10 % après dépôt du rapport annuel qui fait un bilan annuel de la mission.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de :

- remettre les lettres d'invitation simultanément aux candidats ;
- intégrer le procès-verbal de négociation comme élément du contrat ;
- choisir au minimum trois personnes selon leurs qualifications et l'objet marché pour le comité technique d'évaluation ;
- veillez au respect du calendrier des livrables et au règlement y relatif après validation ;
- classer les convocations dans le dossier de passation ;
- signer et dater les livrables et documenter la validation ;
- renseigner la durée des missions.

Le classement des dossiers de marché devrait être amélioré afin de faciliter leur exploitation ainsi que les contrôles a posteriori. En effet, les pièces justificatives de chaque marché sont archivées dans des boîtes dédiées à cet effet mais de façon dispersée.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces points relevés, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

ANNEXE 4 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANTS

✚ AVENANT N°1 : C2680/16

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est une prolongation du marché C-2095/15 relatif au Suivi technique des projets de construction pour le compte du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

DONNEES DU MARCHÉ

✚ Numéro dossier : Avenant N°1 : C2680/16	
<u>Objet du Marché</u> : Prolongation du marché C-2095/15 relatif au Suivi technique des projets de construction pour le compte du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	
Financement	BCI 2016
Intitulé du marché	Suivi technique des projets de construction pour le compte du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Numéro du marché	C2680/16-DK
Description des biens, travaux ou services	Suivi technique des projets de construction pour le compte du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Nom de l'attributaire	Doudou FALL
Attestation d'existence de crédits	Non Joint
Montant du marché	7 434 000 F CFA
Date de souscription	04 octobre 2016
Date d'approbation du marché	08 novembre 2016
Délai d'exécution	Deux (02) mois (du 1 novembre 2016 au 31 décembre 2016)
Notification d'attribution définitive	23 novembre 2016
Règlement	23 décembre 2016
Livrables	Non joint

NON CONFORMITES

Nos travaux n'appellent pas de remarques particulières de notre part

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

ANNEXE 5 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

 MARCHE N°S/2924/16-DK

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'accès aux produits et services électroniques de l'Editeur pour le montant de 39 651 944 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro dossier : S-2924/16-DK	
<u>Objet du Marché</u> : Accès aux produits et services électroniques de l'Editeur	
Autorisation DCMP	Non joint au dossier
Financement	Compte spécial du Trésor
Attributaire	CAIRN SA
Numéro du marché	S-2924/16-DK
Montant du marché	39 651 944 F CFA TTC
Date de souscription	01 février 2016
ANO DCMP (EJT)	Non joint au dossier
Date d'approbation	01 février 2016
Délai d'exécution	12 mois
Notification d'attribution définitive	01 février 2016
Décompte	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Date facture définitive	Non communiquée

NON CONFORMITES

- L'autorisation de la DCMP ne nous a pas été produite. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 76 du CMP.
- Les documents relatifs à l'exécution physique et financière ne nous ont pas été produits.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESR de mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité de tous les documents de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Compte tenu de la non transmission des documents substantiels de la procédure de passation et d'exécution, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la conformité de celle-ci avec la réglementation.

ANNEXE 6 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCO

 MARCHE N°T/DMCEES/238/2015
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de construction de murs de clôture de l'Université Assane Seck de Ziguinchor pour le montant de 64 968 747 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPCO	F/DAGE-CAB/020/2016
Financement,	Budget de transfert
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Travaux de construction de murs de clôture de l'Université Assane Seck de Ziguinchor
Numéro du marché :	T0466/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de construction de murs de clôture de l'Université Assane Seck de Ziguinchor
Nom de l'attributaire du marché,	PRESS HIGH TECH
ANO N°1 CPM	Non joint
Date de publication	10 juillet 2015
Date limite de dépôt des offres	24 juillet 2015
Date d'ouverture des plis	24 juillet 2015
Nombre d'offres	Six (06)
Rapport d'analyse	Non daté
Date d'attribution provisoire	04 août 2015
ANO N° 2 CPM	Non joint
Date de publication de l'attribution provisoire	Non jointe
Date informations des candidats	04 août 2015
Attestation d'existence de crédits	21 mars 2016
Date de signature (contrats)	04 aout 2015
ANO N° 3 CPM	Non joint
Date d'Approbation	24 mars 2016
Date de notification	08 avril 2016
Délai d'exécution	90 Jours
Attachement au décompte	16 juin 2016
PV de réception	Non joint
Date facture définitive	Non jointe
Montant marché	64 968 747 F CFA TTC

NON CONFORMITES

- La qualification des évaluateurs n'est pas précisée, ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation.
- Le rapport d'évaluation est signé certes mais non daté.
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.

- Entre le lancement de la procédure (le 10 juillet 2015) et la date limite de dépôt des offres le (24 juillet 2015), le délai réglementaire de préparation des offres de 15 jours n'a pas été respecté, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.
- La non approbation du procès-verbal d'attribution par l'autorité compétente, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 2 et 3 du Décret portant CMP.
- Les lettres d'information aux candidats sont déchargées sans date pour Thiaroye Construction SARL, ETS ALLYS, CAYOR CE (sans cachet) et non transmises aux autres candidats.
- La preuve de la restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est pas matérialisée.
- Il s'est écoulé un délai de plus de 7 mois entre la signature du contrat 04 août 2015 et l'approbation le 24 mars 2016, dû à la non disponibilité de l'attestation de crédit qui n'a été signée que le 21 mars 2016.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de :

- informer immédiatement les candidats avant la publication de l'attribution provisoire conformément à l'article 83alinea 3 ;
- exiger la garantie de bonne exécution à l'entreprise à la signature du contrat conformément à l'article 116 du Code des Marchés Publics ;
- faire approuver le PV d'attribution conformément aux dispositions du CMP ;
- respecter le délai de préparation des offres.

Le classement des dossiers de marché devrait être amélioré afin de faciliter leur exploitation ainsi que les contrôles a posteriori. En effet, les pièces justificatives de chaque marché sont archivées dans des boîtes dédiées à cet effet mais de façon dispersée.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 MARCHE N°F/DAGECAB/593/2015

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition d'imprimés sécurisés, d'attestations provisoires de réussite et de relevés de notes pour l'office du BAC en deux lots pour le montant de F CFA :

-  Lot 01 : attestation provisoire de réussite : 8 921 015,2
-  Lot 02 : relevés de notes : 11 151 269.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPCO	F/DAGECAB/593/2015
Financement,	FAEB
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Acquisition d'imprimés sécurisés d'attestations provisoires de réussite et de relevés de notes pour l'office du BAC en deux lots
Numéro du marché :	F0773/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition d'imprimés sécurisés d'attestations provisoires de réussite et de relevés de notes pour l'office du BAC en deux lots :  Lot 01 : attestation provisoire de réussite  Lot 02 : relevés de notes
Nom de l'attributaire du marché,	OBERTHUR FUDICIAIRE
ANO N°1 CPM	06 novembre 2015
Date de publication	08 novembre 2015
Date limite de dépôt des offres	24 novembre 2015 à 11 heures précises.
Date d'ouverture des plis	01 décembre 2015
Nombre d'offres	Un (01)
Rapport d'analyse	Non daté
Date d'attribution provisoire	02 décembre 2015
ANO N° 2 CPM	02 décembre 2015
Date de publication de l'attribution provisoire	03 décembre 2015
Date informations des candidats	Non joint au dossier
Attestation d'existence de crédits	10 décembre 2015
Date de signature (contrats)	10 décembre 2015
Date d'Approbation	Approuvée sans date
Date de notification	07 décembre 2015
Délai de livraison	25 jours après notification
PV de réception	Non joint au dossier
Date facture définitive	Non jointe au dossier
Montant marché	20 072 284 F CFA TTC

NON CONFORMITES

- L'ouverture des plis initialement prévue le 24 novembre 2015 a été reportée au 01 décembre 2015 sans qu'aucun avis de report ne soit publié.
- Le rapport d'évaluation est signé certes, mais non daté et la qualification des évaluateurs n'est pas précisée, ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation.
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.
- La non approbation du procès-verbal d'attribution par l'autorité compétente en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 2 et 3 du Décret portant CMP.
- La non transmission :
 - des lettres d'information aux candidats non retenus ne sont pas jointes au dossier.
 - des documents relatifs à l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de :

- informer immédiatement les candidats avant la publication de l'attribution provisoire conformément à l'article 83 alinéa 3 ;
- classer les lettres d'invitation dans les dossiers de marché ;
- dater le rapport d'évaluation et de s'assurer de la qualification des évaluateurs ;
- approuver les PV conformément à la réglementation.

Le classement des dossiers de marché devrait être amélioré afin de faciliter leur exploitation ainsi que les contrôles a posteriori. En effet, les pièces justificatives de chaque marché sont archivées dans des boîtes dédiées à cet effet mais de façon dispersée.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

ANNEXE 7 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCR

MARCHE N°T/DMCEES/59/2016

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de démolition et de terrassement à la Cité des Enseignements du Supérieur de Mermoz pour la construction d'une case des tous petits.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPCR	T/DMCEES/59/2016
Financement,	BCI 2016
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Travaux de démolition et de terrassement à la Cité des Enseignements du Supérieur de Mermoz pour la construction d'une case des tous petits
Numéro du marché :	N°T/DMCEES/59/2016
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de démolition et de terrassement à la Cité des Enseignements du Supérieur de Mermoz pour la construction d'une case des tous petits
Nom de l'attributaire du marché	SCPI
Dossier de DRP	Non- joint au dossier
Invitation	05 octobre 2016
Entreprises invitées	 EL SERVICE  SCPI  ENTREPRISE YAHYA  SANA SERVICES SUARL  SUD PARTENER
Date limite de dépôt des offres	25 octobre 2016 à 10 heures
Date d'ouverture des plis	05 octobre 2016
Nombre d'offres	Cinq (05)
Rapport d'analyse	Non joint au dossier
Date d'attribution provisoire	25 octobre 2016
Date informations des candidats	25 Octobre 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	04 novembre 2016
Date de notification	11 novembre 2016
Délai d'exécution	Non indiqué
Décompte	Non joint au dossier
PV de réception	15 décembre 2016
Facture définitive	Non jointe au dossier
Montant marché	24 190 944 F CFA TTC

NON-CONFORMITE

- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.
- Le dossier de DRP n'est pas dans la liasse.
- Aucune information permettant aux candidats de présenter une offre correcte n'est consignée dans le dossier de DRP, ni dans la lettre d'invitation (description des travaux, sites.....)

- La lettre d'invitation ne renseigne pas la date et l'heure d'ouverture des plis.
- L'adresse et les contacts des entreprises short-listées ne figurent ni dans le dossier de DRP, ni sur la lettre d'invitation à soumissionner.
- La date limite de dépôt des plis et la date d'ouverture des plis ne correspondent pas en violation de l'article 67.1 du CMP.
- La date d'ouverture des plis n'est pas précisée dans la lettre d'invitation.
- Le PV d'ouverture des plis juge de la conformité des offres et fait office de rapport d'évaluation des offres avec uniquement une comparaison basée sur les prix unitaires des offres.
- Une forte ressemblance des offres et des lettres de soumission qui laisse entrevoir une collusion manifeste.
- Les lettres d'information ne sont pas classées dans le dossier.
- Un non-respect de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 qui dispose que les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution ;
- Le délai d'exécution des travaux n'est précisé, ni dans le contrat, ni dans l'offre de l'attributaire du marché.
- Le contrat de marché signé n'est pas adéquat avec la nature des prestations (contrat de fourniture).
- Nous n'avons pas obtenu d'information sur la procédure d'exécution du marché à savoir la notification du bon de commande, le niveau d'exécution du marché ou la situation des paiements effectués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics, en :

- indiquant les heures limites du dépôt des offres sur les lettres d'invitation ;
- exigeant les pièces administratives afin de s'assurer de l'aptitude des candidats ;
- précisant les critères de sélection de l'offre dans les lettres d'invitation ;
- invitant les soumissionnaires à la séance d'ouverture des offres ;
- respectant le délai de recours ;
- transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents substantiels à la procédure de passation et d'exécution du marché, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure.

 MARCHE N°T/DMCEES/122/2016

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de pose des modules FESSMAN pour résidence à l'UGB pour le montant de 23 836 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPCR	T/DMCEES/122/2016
Financement,	BCI 2016
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Travaux de pose des modules FESSMAN pour résidence à l'UGB
Numéro du marché :	N°T/DMCEES/122/2016
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de pose des modules FESSMAN pour résidence à l'UGB
Nom de l'attributaire du marché	GIE LE ZENITH
Dossier de DRP	aucune information permettant aux candidats de présenter une offre correcte n'est consignée dans le dossier de DRP.
Invitation	23 février 2016
Entreprises invitées	 GIE LE ZENITH  SCPI  ENTREPRISE YAHYA  SANA SERVICE  SUD PARTENER
Date limite de dépôt des offres	07 mars 2016 à 10 heures
Date d'ouverture des plis	07 mars 2016
Nombre d'offres	Cinq (05)
Rapport d'analyse	Non joint au dossier
Date d'attribution provisoire	07 mars 2016
Date informations des candidats	07 mars 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	21 mars 2016
Date de notification	28 mars 2016
Délai d'exécution	Non indiqué
Décompte	Non joint au dossier
PV de réception	16 mai 2016
Facture définitive	Non jointe au dossier
Montant marché	23 836 000 F CFA TTC

NON-CONFORMITE

- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.
- Le dossier de DRP n'est pas dans la liasse.
- L'adresse et les contacts de **SANA SERVICE** short-listées ne figurent ni dans le dossier de DRP, ni sur la lettre d'invitation à soumissionner.
- La date d'ouverture des plis n'est pas précisée dans la lettre d'invitation.
- Une forte ressemblance des offres et des lettres de soumission qui laisse entrevoir une collusion manifeste.
- Le contrat de marché signé n'est pas adéquat avec la nature des prestations (contrat de fourniture) qui n'indique pas de délai d'exécution.
- Un non-respect de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 qui dispose que les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution.
- L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis. C'est le cas notamment des documents relatifs à l'exécution technique et financière.
- Nous n'avons pas obtenu d'information sur la procédure d'exécution du marché à savoir la notification du bon de commande, le niveau d'exécution du marché ou la situation des paiements effectués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics, en :

- indiquant les heures limites du dépôt des offres sur les lettres d'invitation ;
- exigeant les pièces administratives afin de s'assurer de l'aptitude des candidats ;
- précisant les critères de sélection de l'offre dans les lettres d'invitation ;
- invitant les soumissionnaires à la séance d'ouverture des offres ;
- respectant le délai de recours ;
- transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents substantiels à la procédure de passation et d'exécution du marché, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure.

 MARCHE N°S/DGR/56/2016
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'organisation d'atelier de mise en route de la station BABTE pour un montant de 7 499 933 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPCR	S/DGR/56/2016
Financement,	BCI 2016
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Organisation d'atelier de mise en route de la station BABTE
Numéro du marché :	S/DGR/56/2016
Description des biens, travaux ou services,	Organisation d'atelier de mise en route de la station BABTE
Nom de l'attributaire du marché	ABDOU LAHAD FALL
Dossier de DRP	aucune information permettant aux candidats de présenter une offre correcte n'est consignée dans le dossier de DRP.
Invitation	29 avril 2016
Entreprises invitées	 KELTEK TECHNOLOGIES  GOUYE MBINDE  DAROU SALAM  ABDOU LAKHAD FALL  AVCRO
Date limite de dépôt des offres	18 mai 2016 sans heure limite.
Date d'ouverture des plis	18 mai 2016
Nombre d'offres	Cinq (05)
Rapport d'analyse	Non joint au dossier
Date d'attribution provisoire	18 mai 2016 à 11 heures
Date informations des candidats	18 mai 2016 (lettres déchargées) mais sans date de réception
Date de signature/Prestation de services (contrats)	18 mai 2016
Date de notification	Non communiquée
Délai d'exécution	Non communiqué
Décompte	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiquée
Montant marché	7 499 933 F CFA TTC

NON-CONFORMITE

- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.
- Le dossier de DRP n'est pas dans la liasse.
- La date limite de dépôt des plis et la date d'ouverture des plis ne correspondent pas en violation de l'article 67 du CMP.
- Les lettres d'invitation sont toutes déchargées, non datées et par un même stylo noir sans indication de l'heure limite de dépôt des offres, ni de la date et heure d'ouverture des plis.
- Le tableau joint à la lettre d'invitation ne comporte que deux rubriques (frais de réception et location de salle) alors que toutes les offres en comportent huit (08) (reprographie documents, frais de réception, location salle, matériel didactique, secrétariats (avec « s » sur toutes les factures ainsi que la même faute d'orthographe (secrétariats)), logistique (écran padex, tableau padex) papier board, vidéo projecteur).
- L'ouverture des offres, la notification et la signature du contrat ont eu lieu à la même date du **18 mai 2016**, privant ainsi les candidats de leur droit de recours
- Le délai d'exécution n'est indiqué ni dans les TDR, ni dans la lettre d'invitation, ni dans le contrat.
- Le contrat n'est pas enregistré et n'indique pas le délai d'exécution alors que l'article 4 de ce dernier stipule que « en cas de non-respect des prestations dans les conditions et délais annoncés dans le présent contrat, la partie contractante peut dénoncer le présent contrat aux risques et périls du fournisseur ».
- Un non respect de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 qui dispose que les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution ;
- L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis. C'est le cas notamment des documents relatifs à l'exécution technique et financière.
- Nous n'avons pas obtenu d'information sur la procédure d'exécution du marché à savoir la notification du bon de commande, le niveau d'exécution du marché ou la situation des paiements effectués.

Recommandations

Nous recommandons au MESRS de veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics, en :

- indiquant les heures limites du dépôt des offres sur les lettres d'invitation ;
- exigeant les pièces administratives afin de s'assurer de l'aptitude des candidats ;
- précisant les critères de sélection de l'offre dans les lettres d'invitation ;
- invitant les soumissionnaires à la séance d'ouverture des offres ;
- respectant le délai de recours ;
- transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait des anomalies constatées, la procédure de passation de ce marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. S'agissant de l'exécution, faute de documents substantiels, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure.

✚ MARCHE ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES POUR LES NOUVEAUX CRE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels pédagogiques et didactiques pour les nouveaux CRE pour un montant de 13 919 988 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPCR	Marché non inscrit dans le PPM
Financement,	BCI 2016
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Acquisition de matériels pédagogiques et didactiques pour les nouveaux CRE
Numéro du marché :	Marché non inscrit dans le PPM
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de matériels pédagogiques et didactiques pour les nouveaux CRE
Nom de l'attributaire du marché	DAMEL TRADING
Dossier de DRP	Non- joint au dossier
Invitation	13 mai 2016 (décharges non datées)
Entreprises invitées	✚ DAMEL TRADING ✚ BOROME MEDINA SERVICES ✚ THERNO SALL SERVICES ✚ FY@TIC SUARL ✚ EGTF COMMERCE GENERAL
Date limite de dépôt des offres	13 mai 2016 à 15 heures
Date d'ouverture des plis	13 mai 2016 à 15 heures (le même jour que la lettre d'invitation)
Nombre d'offres	Cinq (05)
Rapport d'analyse	Non joint au dossier
Date d'attribution provisoire	13 mai 2016
Date informations des candidats	13 mai 2016 déchargées sans date de réception
Date de signature/Prestation de services (contrats)	17 mai 2016
Date de notification	Non communiquée
Délai d'exécution	Non communiqué (ni dans les TDR, ni dans la lettre d'invitation encore dans le contrat)
BL	24 novembre 2016
PV de réception	07 décembre 2016
Facture définitive	24 novembre 2016 (avant même la réception des fournitures)
Montant marché	13 919 988 F CFA TTC

NON-CONFORMITE

- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.
- La non inscription de la réalisation dans le PPM, en violation des dispositions de l'article 6.2 du Code des Marchés Publics.
- Le dossier de DRP n'est pas dans la liasse,
- La date limite de dépôt des plis et la date d'ouverture des plis ne correspondent pas en violation de l'article 67 du CMP.
- La date d'ouverture des plis n'est pas précisée dans la lettre d'invitation.
- Le PV d'ouverture des plis n'est pas dans le dossier.
- Les factures concurrentes ne comportent aucune date, seule celle de l'attributaire (DAMEL TRADING est datée du 11 mai 2016 avant la réception de la lettre d'invitation qui elle date du 13 mai.
- L'invitation, l'ouverture des offres, l'attribution et la notification ont eu lieu à la même date du **16 mai 2016**.
- Les lettres d'information ne sont pas classées dans le dossier.
- Le contrat n'est pas enregistré et n'indique pas le délai d'exécution alors que l'article 4 de ce dernier dispose : « en cas de non-respect des prestations dans les conditions et délais annoncés dans le présent contrat, la partie contractante peut dénoncer le présent contrat aux risques et périls du fournisseur ».
- Un non-respect de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 qui dispose que les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution.
- L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis.
- La facture définitive est datée avant la réception des fournitures.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de :

- veiller au respect des dispositions de l'article 6.2 du Code des Marchés Publics ;
- veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics, en :
 - indiquant les heures limites du dépôt des offres sur les lettres d'invitation ;
 - exigeant les pièces administratives afin de s'assurer de l'aptitude des candidats ;
 - précisant les critères de sélection de l'offre dans les lettres d'invitation ;
 - invitant les soumissionnaires à la séance d'ouverture des offres ;
 - respectant le délai de recours ;
 - transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait des anomalies constatées, la procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas conforme aux dispositions du Décret 2014—1212 du 22 Septembre 2014, portant Code des Marchés Publics pour ce marché.

MARCHÉ DE Réhabilitation des sites expérimentaux de parcelles de Fatick, Bambey et Bango

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à laréhabilitation des sites expérimentaux de parcelles de Fatick, Bambey et Bango pour un montant de 24 402 400 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DRPCR	Marché non inscrit dans le PPM
Financement,	BCI 2016
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Réhabilitation des sites expérimentaux de parcelles de Fatick, Bambey et Bango
Numéro du marché :	Marché non inscrit dans le PPM
Description des biens, travaux ou services,	Réhabilitation des sites expérimentaux de parcelles de Fatick, Bambey et Bango
Nom de l'attributaire du marché	SERIC SENEGAL
Dossier de DRP	Non joint à la liasse
Invitation	01 juin 2016 (décharges non datées)
Entreprises invitées	 SERIC SENEGAL  AL AFIYA  MARAKA TRADING  AC TECHNOLOGIE  ELITE PRESTIGE International
Date limite de dépôt des offres	10 juin 2016 à 11 heures
Date d'ouverture des plis	10 juin 2016
Nombre d'offres	Cinq (05)
Rapport d'analyse	Non joint au dossier
Date d'attribution provisoire	10 juin 2016
Date informations des candidats	10 juin 2016(lettres déchargées) sans date de réception
Date de signature/Prestation de services (contrats)	15 juin 2016
Date de notification	Non communiquée
Délai d'exécution	Non communiqué (ni dans le dossier de DRP, ni dans la lettre d'invitation encore moins dans le contrat)
Décompte	Non joint
PV de réception	06 décembre 2016
Facture définitive	18 juillet 2016
Montant marché	24 402 400 F CFA TTC

NON-CONFORMITE

L'analyse du dossier a conduit aux constats suivants :

- Le marché n'est pas inscrit dans le PPM en violation de l'article 6 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics.
- Les lettres d'invitation n'indiquent pas l'heure limite du dépôt des offres, ce qui est de nature à porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.
- La réception des lettres d'invitation n'est pas simultanée et, certaines décharges ne sont pas datées.
- Les lettres d'invitation ne précisent pas les conditions ou critères de choix de l'offre, en violation de l'article 3 de l'arrêté 107
- Les lettres d'invitation n'exigent pas les pièces administratives destinées à permettre de statuer sur l'aptitude des candidats à exécuter le marché, en violation de l'article 3 de l'arrêté 107
- Les factures concurrentes ne comportent aucune date, seule celle de l'attributaire (**SERIC SENEGAL**) est datée du 03 juin 2016
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.
- Le dossier de DRP ne figure pas dans la liasse,
- Un non-respect de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 qui dispose que les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution ;
- Le contrat n'indique pas le délai d'exécution des travaux ; or à l'article 4 du contrat, il est mentionné « en cas de non-respect des prestations dans les conditions et délais annoncés dans le présent contrat, la partie contractante peut dénoncer le présent contrat aux risques et périls du fournisseur ».
- L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de :

- veiller au respect des dispositions de l'article 6.2 du Code des Marchés Publics ;
- veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics, en :
 - indiquant les heures limites du dépôt des offres sur les lettres d'invitation ;
 - exigeant les pièces administratives afin de s'assurer de l'aptitude des candidats ;
 - précisant les critères de sélection de l'offre dans les lettres d'invitation ;
 - invitant les soumissionnaires à la séance d'ouverture des offres ;
 - respectant le délai de recours ;
 - transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait des anomalies constatées, la procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas conforme aux dispositions du Décret 2014—1212 du 22 Septembre 2014, portant Code des Marchés Publics pour ce marché.

 MARCHE DE FRAIS D'INTERCONNEXION CAMPUSEN
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au frais d'interconnexion CAMPUSEN pour un montant de 22 955 720 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPCR	Marché non inscrit dans le PPM
Financement,	BCI 2016
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Frais d'interconnexion CAMPUSEN
Numéro du marché :	Marché non inscrit dans le PPM
Description des biens, travaux ou services,	Frais d'interconnexion CAMPUSEN
Nom de l'attributaire du marché	ETABLISSEMENT NDINDY
Dossier de DRP	Non joint au dossier
Invitation	01 juillet 2016 (décharges non datées)
Entreprises invitées	 ETS NDINDY  ETS Serigne Fallou Plus  Yacine Business  Diouf Family  INFOTECH
Date limite de dépôt des offres	19 juillet 2016 à 11 heures
Date d'ouverture des plis	19 juillet 2016
Nombre d'offres	Cinq (05)
Rapport d'analyse	Non joint au dossier
Date d'attribution provisoire	19 juillet 2016
Date informations des candidats	19 juillet 2016 (lettres déchargées) sans date de réception
Date de signature/Prestation de services (contrats)	31 août 2016
Date de notification	Non communiquée
Délai d'exécution	Non communiqué (ni dans le dossier de DRP, ni dans la lettre d'invitation encore moins dans le contrat)
Décompte	Non joint au dossier
PV de réception	Non joint au dossier
Facture définitive	19 octobre 2016
Montant marché	22 955 720 F CFA TTC

NON-CONFORMITE

- Le marché n'est pas inscrit sur le PPM, en violation de l'article 6 du CMP.
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.
- Le dossier de DRP ne figure pas dans la liasse,
- La date limite de dépôt des plis et la date d'ouverture des plis ne correspondent pas en violation de l'article 67 du CMP.
- La date d'ouverture des plis n'est pas précisée dans la lettre d'invitation.
- Le PV d'ouverture des plis n'est dans le dossier.
- Les lettres d'information ne sont pas classées dans le dossier.

- **Seule INFOTECH est une entreprise qui évolue dans le domaine de l'informatique.**
- Un non-respect de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 qui dispose que les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution.
- L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de :

- veiller au respect des dispositions de l'article 6.2 du Code des Marchés Publics ;
- veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics, en :
 - indiquant les heures limites du dépôt des offres sur les lettres d'invitation ;
 - exigeant les pièces administratives afin de s'assurer de l'aptitude des candidats ;
 - précisant les critères de sélection de l'offre dans les lettres d'invitation ;
 - invitant les soumissionnaires à la séance d'ouverture des offres ;
 - respectant le délai de recours ;
 - transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait des anomalies constatées, la procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas conforme aux dispositions du Décret 2014—1212 du 22 Septembre 2014, portant Code des Marchés Publics pour ce marché

**MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE NDIEBA SINDIALONET
REHABILITATION DES PARCELLES DE FANDA, DIALANG ET DE GOUDIABYA**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'aménagement de la parcelle NDIEBA SINDIALONET réhabilitation des parcelles de FANDA, DIALANG et de GOUDIABYA pour un montant de 24 520 400 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPCR	Marché non inscrit dans le PPM
Financement,	BCI 2016
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Aménagement de la parcelle NDIEBA SINDIALONET réhabilitation des parcelles de FANDA, DIALANG et de GOUDIABYA
Numéro du marché :	Marché non inscrit dans le PPM
Description des biens, travaux ou services,	Aménagement de la parcelle NDIEBA SINDIALONET réhabilitation des parcelles de FANDA, DIALANG et de GOUDIABYA
Nom de l'attributaire du marché	ETABLISSEMENT NDINDY
Dossier de DRP	aucune information permettant au candidat de présenter une offre correcte n'est consignée dans le dossier de DRP.
Invitation	01 juin 2016 (décharges non datées)
Entreprises invitées	 Sénégalaise d'Entretien et de Traitement 2000  GIE LAFA SERVICES DISTRIBUTION  PRESERV  GENERAL DE MATERIELS ET DE TRAVAUX  SENEGAL NEGOCE TRAVAUX SERVICES
Date limite de dépôt des offres	10 juin 2016 à 15 heures
Date d'ouverture des plis	10 juin 2016
Nombre d'offres	Cinq (05)
Rapport d'analyse	Non joint au dossier
Date d'attribution provisoire	10 juin 2016
Date informations des candidats	10 juin 2016(lettres déchargées) sans date de réception
Date de signature/Prestation de services (contrats)	04 juin 2016
Date de notification	Non communiquée
Délai d'exécution	Non communiqué (ni dans le dossier de DRP, ni dans la lettre d'invitation encore moins dans le contrat)
Décompte	Non joint au dossier
PV de réception	06 décembre 2016
Facture définitive	01 décembre 2016
Montant marché	24 520 400 F CFA TTC

NON-CONFORMITE

- La non inscription du marché dans le PPM, en violation de l'article 6 du CMP.
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.
- Le dossier de DRP ne figure pas dans la liasse,
- La date d'ouverture des plis n'est pas précisée dans la lettre d'invitation.
- Les lettres d'information sont déchargées certes mais sans date de réception.
- Les factures concurrentes ne comportent aucune date, seule celle de l'attributaire (SET 2000 (entrepris de produits et phytosanitaires, fournitures et mobiliers de bureau, quincaillerie...) est datée du 13 juin 2016, trois jours après la date limite de dépôt et d'ouverture des plis.
- Le contrat est souscrit le 04 juin 2016 avant même la date limite de dépôt des offres sans indiquer le délai d'exécution ; or, à l'article 4 du contrat, il est mentionné « en cas de non-respect des prestations dans les conditions et délais annoncés dans le présent contrat, la partie contractante peut dénoncer le présent contrat aux risques et périls du fournisseur ».
- Un non respect de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 qui dispose que les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution ;
- L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de:

- veiller au respect des dispositions de l'article 6.2 du Code des Marchés Publics ;
- veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics, en :
 - indiquant les heures limites du dépôt des offres sur les lettres d'invitation ;
 - exigeant les pièces administratives afin de s'assurer de l'aptitude des candidats ;
 - précisant les critères de sélection de l'offre dans les lettres d'invitation ;
 - invitant les soumissionnaires à la séance d'ouverture des offres ;
 - respectant le délai de recours ;
 - transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait des anomalies constatées, la procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas conforme aux dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 Septembre 2014, portant Code des Marchés Publics pour ce marché

**MARCHE AMENAGEMENT ET REHABILITATION DES PARCELLES DU PROJET PALMIER A
HUILE A AFFINIAM, SANGHE, LOMPOUL ET KEUR MOMAR SARR**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'aménagement et Réhabilitation des parcelles du projet palmier à huile à Affiniam, Sanghé, Lompoul et Keur Momar SARR pour un montant de 24 520 400 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPCR	Marché non inscrit dans le PPM
Financement,	BCI 2016
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Aménagement et Réhabilitation des parcelles du projet palmier à huile à Affiniam, Sanghé, Lompoul et Keur Momar SARR
Numéro du marché :	Marché non inscrit dans le PPM
Description des biens, travaux ou services,	Aménagement et Réhabilitation des parcelles du projet palmier à huile à Affiniam, Sanghé, Lompoul et Keur Momar SARR
Nom de l'attributaire du marché	NDIAMBOUR DEVELOPPEMENT
Dossier de DRP	Non joint à la liasse
Invitation	Non communiquée ; l'exploitation du PV d'ouverture des plis permet de retenir le 03 juin 2016 comme date de lancement de la procédure
Entreprises invitées	 NDIAMBOUR DEVELOP.  AFRICAINE DE DISTRIBUTION ET DE MARKETING SARL  WATTIS.COM  PROCOM  ENTREPRISE SENEGALAISE DE TRAVAUX POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
	Les factures concurrentes ne comportent aucune date
Date limite de dépôt des offres	Non communiquée
Date d'ouverture des plis	15 juillet 2016
Nombre d'offres	Cinq (05)
Rapport d'analyse	Non joint au dossier
Date d'attribution provisoire	15 juin 2016
Date informations des candidats	Non jointes au dossier
Date de signature/Prestation de services (contrats)	04 juillet 2016
Date de notification	Non communiquée
Délai d'exécution	Non communiqué
Décompte	Non joint au dossier
PV de réception	07 décembre 2016
Facture définitive	06 décembre 2016
Montant marché	24 520 400 F CFA TTC

NON-CONFORMITE

- La non inscription du marché dans le PPM, en violation de l'article 6 du CMP.
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.
- Le dossier de DRP ne figure pas dans la liasse,
- La date limite de dépôt des plis et la date d'ouverture des plis ne correspondent pas, en violation de l'article 67 du CMP.
- La date d'ouverture des plis n'est pas précisée dans la lettre d'invitation.
- Les lettres d'information ne sont pas classées dans le dossier.
- Le contrat est souscrit le 04 juillet 2016 (avant même la date limite de dépôt des offres) sans indiquer le délai d'exécution et à l'article 4 du contrat, il est mentionné « en cas de non-respect des prestations dans les conditions et délais annoncés dans le présent contrat, la partie contractante peut dénoncer le présent contrat aux risques et périls du fournisseur ».
- Un non respect de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 qui dispose que les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution.
- La facturation intervient le **06 décembre 2016 avant la réception des prestations, le 07 décembre 2016.**
- L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de :

- veiller au respect des dispositions de l'article 6.2 du Code des Marchés Publics ;
- veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics, en :
 - indiquant les heures limites du dépôt des offres sur les lettres d'invitation ;
 - exigeant les pièces administratives afin de s'assurer de l'aptitude des candidats ;
 - précisant les critères de sélection de l'offre dans les lettres d'invitation ;
 - invitant les soumissionnaires à la séance d'ouverture des offres ;
 - respectant le délai de recours ;
 - transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait des anomalies constatées, la procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas conforme aux dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 Septembre 2014, portant Code des Marchés Publics pour ce marché

**MARCHE N°C/DMCEES/124/2016 : ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES PROJETS
DE CONSTRUCTION DES ISEP DE RICHARD TOLL ET DE BIGNONA**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux études d'impact environnemental des projets de construction des ISEP de Richard Toll et de Bignona pour le montant de 24 900 000 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPCR	C-DMCEES/124/2016
Financement,	BCI 2016
Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Intitulé du marché :	Etudes d'impact environnemental des projets de construction des ISEP de Richard Toll et de Bignona
Numéro du marché :	C/DMCEES/124/2016
Description des biens, travaux ou services,	Etudes d'impact environnemental des projets de construction des ISEP de Richard Toll et de Bignona
Nom de l'attributaire du marché	Mr Mbaye Mbengue FAYE
Dossier de DP et TDR	Non joint au dossier
ANO N°1 CPM	14 juin 2016
Invitation	15 juin 2016 envoyée par email le 20 juin 2016
Consultant invités	 Mbaye Mbengue FAYE  Prosper Guy HOUETO  Oumar Karamoko NDIAYE  Alassane SENE  Abdoulaye NDIAYE
Date limite de dépôt des propositions	24 juin 2016
Date d'ouverture des plis	24 juin 2016
Nombre propositions	Cinq (05)
Rapport d'analyse	27 juin 2016
ANO N°2 CPM	01 juillet 2016
Date d'attribution provisoire	15 juillet 2016
Date informations des candidats	05 octobre 2016 (lettre déchargée uniquement par Alassane SENE)
Négociation	30 juin 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	07 juillet 2016
Approbation	09 septembre 2016
Date de notification	Non communiquée
Délai d'exécution	02 mois
Livrables	Non datés
PV de réception	07 décembre 2016
Facture définitive	29 septembre 2016
Montant marché	24 900 000 F CFA TTC

NON-CONFORMITE

- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.
- Le dossier de DRP n'est pas dans la liasse,
- Les lettres d'invitation sont transmises par email quatre (04) jours avant la date limite de dépôt des propositions.
- Les lettres d'information aux consultants ne sont pas toutes transmises.
- Le rapport d'évaluation des offres est signé uniquement par deux membres sur trois inscrits sur le rapport. Aussi le modèle type de rapport d'évaluation pour les prestations intellectuelles n'a pas été utilisé.
- La facturation portant sur l'intégralité du marché intervient le 29 septembre 2016 avant la réception des prestations le 07 décembre 2016, alors que le paiement devait se faire suivant la réception et acceptation des livrables ainsi qu'il suit :
 - 70 % à la réception du projet de rapport ;
 - 30 % à la réception du rapport final
- Un non respect de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015 qui dispose que les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution ;
- L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence du dossier de DRP, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de la procédure de passation.

L'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

MARCHE N°C/DMCEES/127/2016 : SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CITE DU SAVOIR A DIAMNIADIO COMPRENANT LES BATIMENTS MEDIATHEQUE-CENTRE DU MUTUALISATION ET DE PARTAGE-PLANETARIUM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Sélection d'un cabinet chargé de l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la cité du savoir à Diamniadio comprenant les bâtiments Médiathèque-Centre du Mutualisation et de partage-Planétarium pour un montant de F CFA 24 950 000.

DONNEES DU MARCHE

Numéro dossier : C/DMCEES/127/2016	
<u>Objet du Marché</u> : Sélection d'un cabinet chargé de l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la cité du savoir à Diamniadio comprenant les bâtiments Médiathèque-Centre du Mutualisation et de partage-Planétarium	
Date invitation des bureaux short listés	30 août 2016
Nbre de bureaux short listés	Cinq (05)  SERMAN BTP  SAHEL INGENIERIE  ICOS  BTP CONSULTANCE  VERITAS
Date dépôt des offres	13 septembre 2016
Nbre d'offres reçues	Quatre (04)
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	13 septembre 2016 à 11 heures
Rapport d'évaluation des offres techniques	16 septembre 2016
Procès-Verbal de validation du rapport technique	19 septembre 2016
Invitation ouverture offre financières	Non jointe au dossier
Procès-Verbal d'ouverture des offres financières	22 septembre 2016
Rapport des offres financières	23 septembre 2016
Procès-Verbal de validation du rapport combiné	29 septembre 2016
Procès-verbal de négociation	26 septembre 2016
Lettre d'information à l'issue du rapport financier	30 septembre 2016
Attributaire	ICOS
Montant du marché	24 950 000 F CFA TTC
Date de souscription	Non communiquée
Délai d'exécution	Non communiqué
Notification d'attribution définitive	Non communiquée

NON CONFORMITES

- La saisine des candidats short listés n'est pas simultanée.
- Les lettres d'invitation n'indiquent pas l'heure limite de dépôt des propositions.
- Elles sont déchargées uniquement par ICOS, SEMA BTP et BTP Consultance, sans date si signature.
- Le modèle type de rapport d'évaluation des prestations intellectuelles n'est pas utilisé et la qualité des évaluateurs n'est pas indiquée, ce qui ne permet pas de savoir si les membres du comité technique sont habilités à faire une bonne évaluation. Ils doivent être au minimum trois évaluateurs.

- La lettre d'information à l'issue du rapport financier n'est reçue que par :
-**SERMA BTP,**
-**ICOS,**
-**BTP Consultance.**
- Le contrat joint à la liasse n'est signé que par le titulaire du marché.
- Le non classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés ; or, ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRS de :

- remettre les lettres d'invitation simultanément ;
- assurer la transmission des lettres d'information aux candidats ;
- intégrer le procès verbal de négociation comme élément du contrat ;
- choisir minimum trois personnes selon leurs qualifications et l'objet marché pour le comité technique d'évaluation ;
- signer et dater les contrats ;
- classer les convocations dans le dossier de passation.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces points relevés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

Cependant les informations fournies ne permettent d'émettre un avis sur l'exécution du marché.

**ANNEXE 8 REPONSES DE GRANT THORNTON SUR LES COMMENTAIRES DU MESRS SUR NOTRE
RAPPORT PROVISOIRE**

Dakar, le 19 janvier 2018

**A Monsieur le Ministre
de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

DAKAR- SENEGAL

V/Référence : Courrier n° 001/1/MESRI/SG/CPM/ms

N/Réf : 0058/2018/MG/BND/AKA/RC

Objet : Réponse aux commentaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2016

Monsieur le Ministre,

Nous accusons réception de votre lettre citée en première référence, par laquelle vous nous transmettez vos observations sur le rapport issu de la Revue indépendante des marchés conclus en 2016 par le MESRS.

Nous vous en remercions et prenons acte des dispositions qui seront prises par votre Ministère pour remédier aux manquements soulevés et vous conformer aux dispositions du Code des marchés.

Nous prenons acte également des décharges des lettres de transmission du rapport annuel adressé à l'ARMP et à la DCMP qui ont été prises en compte dans le présent rapport.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



ANNEXE 9 COMMENTAIRES DU MESRS SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE



Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

CONFIDENTIEL

N°.....MESRI/SG/CPM/ms

04 JAN. 2018

Dakar, le.....

Le Ministre,

Objet : Revue indépendante de la conformité de la passation
des marchés des autorités contractantes du groupe II.

Référence: Votre lettre n°0509/2017/MG/BND/AKA/RC du 27 décembre 2017.

Monsieur le représentant,

Par courrier visé en référence, vous avez bien voulu me transmettre le rapport provisoire de l'audit de mon département, pour la gestion 2016.

Entre autres observations, vous avez bien voulu signaler la non transmission des documents du marché relatif aux travaux de construction de pavillons pour 4000 lits à l'UCAD et 2000 lits à l'UGB en quatre (04) lots, ramenant votre sélection à onze (11) marchés sur les douze (12) initialement prévus.

En retour, je prends acte de l'essentiel des observations et recommandations formulées par votre cabinet.

Toutefois, je voudrais préciser qu'à ce stade de la revue, tous les marchés présélectionnés ont été mis à la disposition de vos auditeurs.

Aussi, vous saurais-je gré de tenir compte des documents, ci-joint, pour leur intégration dans le rapport final.

Par ailleurs, je vous informe que le document a fait l'objet d'un large partage avec les différents services maitres d'œuvres de mon département et un plan d'actions sera élaboré afin de remédier aux manquements soulevés et pour un meilleur respect des procédures édictées par le code des marchés publics.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le représentant**, l'expression de ma considération distinguée.

PJ:

- Une (01) copie de la décharge de la lettre de transmission du rapport annuel adressée à l'ARMP
- Une (01) copie de la décharge de la lettre de transmission du rapport annuel adressée à la DCMP

A

Monsieur Boubacar NDIAYE,
Associé au cabinet Grant Thornton
Dakar



Immeuble Adja Fatou Nourou Diop, Allées Papa Guèye Fall
3^{ème} étage, BP : 36005, Dakar, Sénégal

Tél. : +221 33 889 81 31 - Fax : +221 33 822 45 63 – Email : sp.mesr@gouv.sn